



**DÉCLARATION  
ENVIRONNEMENTALE  
2022 - DONNÉES 2021**



# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Tibi en quelques mots</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Notre politique environnementale</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>Notre programme environnemental</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>Notre Système de Management Environnemental</b>	<b>12</b>
4.1.	Analyse environnementale	15
4.2.	Réglementation	15
4.3.	Politique environnementale	16
4.4.	Objectifs et Programme environnementaux	16
4.5.	Système de Management Environnemental	16
4.5.1.	Structure et responsabilités	17
4.5.2.	Formations et sensibilisation	17
4.5.3.	Communication	18
4.5.4.	Audits et contrôles	19
4.5.5.	Gestion des plaintes	19
4.5.6.	Prévention et gestion des accidents	19
4.5.7.	Revue de direction	20
4.5.8.	Déclaration environnementale	20
<b>5.</b>	<b>Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup - Contexte</b>	<b>21</b>
5.1.	Cartographie des processus	22
5.2.	Contexte de l'organisme	22
<b>6.</b>	<b>Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup - Effets environnementaux</b>	<b>24</b>
6.1.	Flux de matières, de réactifs et d'énergie	25
6.2.	Inventaire des consommations de ressources (inventaire des « inputs » du site)	27
6.2.1.	Déchets valorisés énergétiquement	27
6.2.2.	Maintenance	29
6.2.3.	Production d'énergie	30
6.2.4.	Consommables	31
6.3.	Inventaire des impacts environnementaux (inventaire des « outputs » du site)	32
6.3.1.	Bruit	32
6.3.2.	Consommation d'énergies	32
6.3.3.	Biodiversité	33
6.3.4.	Air	34
6.3.5.	Eaux	41
6.3.6.	Sol	44
6.3.7.	Déchets solides	44
6.3.8.	Impact visuel	46
6.3.9.	Impacts indirects	46
<b>7.</b>	<b>Contacts utiles</b>	<b>47</b>
<b>8.</b>	<b>Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation</b>	<b>49</b>
	<b>Remerciements</b>	<b>52</b>
	<b>Glossaire</b>	<b>54</b>
	<b>Prochaine déclaration</b>	<b>56</b>



1

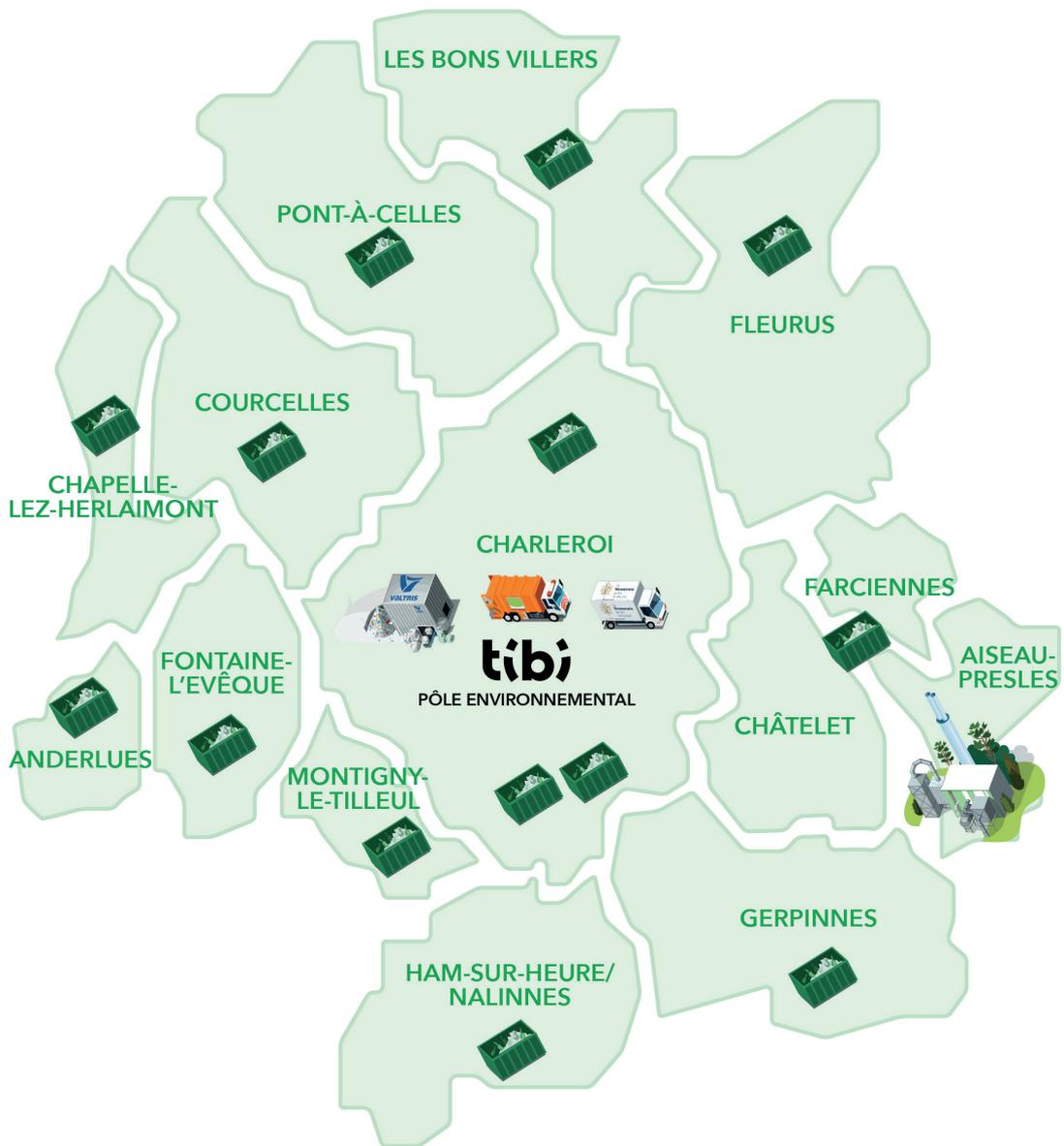
**tibi**

en quelques mots

Lorsqu'elle a vu le jour en mars 1948, l'Association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi comptait une vingtaine de partenaires. C'était trente ans avant les fusions des communes... Aujourd'hui, l'Intercommunale regroupe quatorze entités communales dans lesquelles vivent plus de 420 000 citoyens ! Depuis plus de 70 ans, l'Intercommunale est au service des habitants et fait œuvre de salubrité publique à une époque où les déchets se sont diversifiés. La différence entre cette époque et aujourd'hui réside d'abord dans l'importance et la qualité des moyens déployés pour satisfaire aux légitimes besoins des communes associées: une équipe forte de plus de 700 personnes, un charroi à la hauteur des dizaines de milliers de kilomètres parcourus chaque année pour assurer les collectes des déchets, des recyparcs, un centre de tri, une unité de broyage des déchets encombrants, une unité de valorisation

énergétique ainsi qu'une unité de nettoyage intégralement déployée sur la ville de Charleroi. La différence se trouve également dans la manière de considérer les déchets et de les traiter afin de les valoriser. Fini le temps des enfouissements volumineux en décharges : depuis des années, c'est-à-dire bien avant que les autorités ne coulent cette limitation dans des textes légaux, Tibi s'est engagée dans la voie des collectes sélectives en vue d'assurer un maximum de recyclage. Un tournant s'est amorcé en 2011 avec le lancement d'une collecte séparative des déchets organiques et des ordures ménagères (déchets résiduels). En 2021, ce sont 11 communes qui ont opté pour la collecte sélective. Enfin - et c'est là un investissement de tous les instants pour un environnement meilleur - notre Intercommunale s'investit en permanence dans la sensibilisation des citoyens à produire moins de déchets et à mieux gérer les déchets néanmoins produits.





**Pôle Environnemental**  
Collecte  
Centre administratif  
Services techniques  
Propreté publique



**VALTRIS**  
Centre de tri des PMC



**UVE**  
Unité de Valorisation  
Énergétique



Recyparc



Ressourcerie du  
Val de Sambre



**NOTRE  
POLITIQUE**  
environnementale

Consciente de ses responsabilités à l'égard de l'environnement, Tibi a la volonté de faire évoluer ses équipements et son organisation dans le but de diminuer ses impacts environnementaux et d'anticiper la réglementation. En vue de s'inscrire dans un plan durable de protection de l'environnement et de transparence vis-à-vis de la population et de ses partenaires, l'Intercommunale a obtenu le 14 novembre 2002 l'enregistrement EMAS des activités relatives à la valorisation énergétique de ses déchets sur le site de Pont-de-Loup.

Tibi affirme son engagement responsable dans la protection de l'environnement en mettant en place un Système de Management

de l'Environnement (SME) reconnu au niveau international (Règlement CE N°1221/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifié par RÈGLEMENT (UE) 2018/2026 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2018).

La Direction a pour cela rédigé une politique environnementale, ligne conductrice de son Système de Management de l'Environnement, d'application sur le site de Pont-de-Loup.

Afin de poursuivre notre démarche d'amélioration continue, la politique a été redéfinie en 2019, annonçant nos nouveaux objectifs.



## Politique environnementale Site de l'UVE

En 2001, l'ICDI mettait en place un Système de Management Environnemental (SME) selon les exigences du règlement européen EMAS sur son site de l'Unité de Valorisation Énergétique de Pont-de-Loup. Depuis, chaque année, l'ICDI, devenue Tibi réaffirme sa responsabilité envers l'environnement. La politique et les programmes d'actions sont en conséquence évalués régulièrement et adaptés le cas échéant.

Par l'instauration de ce SME, Tibi s'engage à l'amélioration continue de ses performances environnementales et met un accent sur le rôle essentiel de la valorisation énergétique et matière dans toutes les filières concernées du secteur déchets.

Notre engagement est non seulement de respecter la législation environnementale mais aussi de dépasser les exigences réglementaires en menant, entre autres, des plans d'actions qui répondent aux priorités révélées suite aux analyses environnementales du site.

La participation du personnel est sollicitée à chaque étape de la réalisation des objectifs poursuivis par ces plans d'actions grâce à sa sensibilisation et sa responsabilisation, de même que celles des sous-traitants.

Tibi veille à avoir une communication ouverte et active sur sa politique environnementale et cela dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et des autorités communales et régionales.

### **Afin de concrétiser ces ambitions, nous nous engageons sur des objectifs visant :**

- à respecter les réglementations et les permis relatifs à nos activités par une veille législative permettant d'anticiper toute nouvelle législation relative à nos activités;
- à communiquer de façon continue et optimale avec le personnel, les sous-traitants, la population, les partenaires;
- à réduire les nuisances atmosphériques et olfactives, à optimiser les rejets en eaux usées générés par nos activités et à réduire les consommables;
- à finaliser la modernisation des installations devenues vieillissantes en conciliant l'intégration paysagère, les meilleures technologies disponibles et la valorisation énergétique optimale des déchets dans le respect des exigences environnementales ;
- à s'inscrire dans une démarche innovante de fourniture de chaleur à un réseau proche ;
- à initier des solutions novatrices pour le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères collectée sélectivement ;
- à objectiver les fonctions du personnel permettant ainsi leur évaluation et la mise en place d'un programme de formation personnalisé améliorant ainsi leur maîtrise opérationnelle ;
- à déployer continuellement une politique sécurité impliquant l'ensemble de la ligne hiérarchique afin de donner une plus grande cohérence et un meilleur contrôle dans la gestion des situations sur le terrain;
- à améliorer continuellement la propreté du site;
- à maintenir et à développer sur son site une certaine biodiversité en s'engageant à ne planter que des espèces indigènes.

Approuvé à Pont-de-Loup, le 21 mars 2019

Philippe TELLER  
Directeur Général



# **NOTRE PROGRAMME** environnemental



N° Fiche	Intitulé	Date d'émission	Date de clôture
24	Amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE	08/02/2012	27/09/2021
25	Réduction des impacts environnementaux de l'UVE	08/02/2012	27/09/2021
27	Augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels	14/03/2013	
28	Amélioration de la biodiversité sur notre site	14/03/2013	
30	Optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne n°2	14/03/2013	
32	Réalisation d'un plan d'assainissement	14/04/2016	
33	Optimisation du trafic routier par la réalisation d'un centre de transit de la fraction déchets organiques	14/04/2016	27/09/2021
34	Construction d'un centre pédagogique sur la gestion des déchets	14/04/2016	
35	Diversification des débouchés énergétiques de l'UVE	19/03/2021	
36	Mise en place des Meilleures Technologies Disponibles	19/03/2021	
37	Obtention d'un certificat de garantie d'origine	19/03/2021	
38	Dynamisation du système procédural	30/04/2021	

Objectif clôturé

Notre démarche EMAS, initiée en 2001 a déjà connu plusieurs aboutissements. Vingt-neuf objectifs ont été clôturés (fiches 1 à 26, 29, 31 et 33)

OBJECTIF 24		
Objectif : Amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE	Cible : Remplacement du four 3 pour atteindre les objectifs européens de rendement énergétique des installations de valorisation des DM	
Réalisé 2021 : réception provisoire des nouvelles installations		Indicateur : électricité vendue (cf. p 26)

OBJECTIF 25		
Objectif : réduction des impacts environnementaux de l'UVE.	Cible : remplacement de la ligne 3 afin de diminuer le volume des fumées, mieux capter les polluants, abaisser nos rejets en dioxine, améliorer la qualité de nos eaux de rejets.	
Réalisé 2021 : réception provisoire des nouvelles installations		Indicateur : rejets polluant (cf. p 37)

OBJECTIF 27		
Objectif : augmentation de la maîtrise des impacts environnementaux accidentels.	Cible : diminution du risque de pollution accidentelle.	
Réalisé 2021 : placement des kits environnementaux, toolbox meeting et affichage sur le sujet.		Indicateur : nombre d'exercices

OBJECTIF 28		
Objectif : amélioration de la biodiversité du site.	Cible : augmentation de la quantité d'espèces indigènes.	
Réalisé 2021 : aménagement du site.	Projet 2022 : placement d'un hôtel à insectes.	Indicateur : surface plantée d'espèces indigènes

OBJECTIF 30		
Objectif : optimisation de l'injection d'air primaire de la ligne 2.	Cible : réduction des odeurs potentielles, baisse des émissions liées à la combustion	
Réalisé 2021 : libération du passage pour la gaine d'aspiration	Projet 2022 : placement des dernières gaines et mise en service	Indicateur : coup de sonde avec des nez

OBJECTIF 32		
Objectif : réalisation du plan d'assainissement.	Cible : respect de la réglementation, amélioration de la qualité des sols.	
Réalisé 2021 : envoi du plan à l'administration.	Projet 2022 : validation du plan par l'administration.	Indicateur : fin des travaux et acceptation du plan par l'administration.

OBJECTIF 33		
Objectif : construction d'une plateforme de préparation de pulpe biométhanisable.		Cible : baisse du trafic routier.
Réalisé 2021 : 4000t de déchets en transit.		Indicateur : tonnage des déchets organiques en transit.
OBJECTIF 34		
Objectif : construction d'un centre éducatif sur la gestion des déchets.		Cible : améliorer la communication autour des activités de Tibi.
Réalisé 2021 : objectif retardé par l'épidémie.	Projet 2022 : pose de la première pierre.	Indicateur : nombre de visiteurs par an.
OBJECTIF 35		
Objectif : Diversification des débouchés énergétiques de l'UVE.		Cible : améliorer l'efficacité énergétique des installations, sécuriser les ventes d'énergie.
Réalisé 2021 : publication d'un marché pour l'instauration d'un partenariat dans le cadre du réseau de chaleur.	Projet 2022 : finalisation du partenariat.	Indicateur : répartition des types d'énergies vendues.
OBJECTIF 36		
Objectif : mise en place des Meilleures Technologies Disponibles (MTD).		Cible : améliorer l'efficacité de l'UVE, respect des lois.
Réalisé 2021 : envoi du dossier au SPW.	Projet 2022 : modification du PU.	Indicateur : respect du futur PU*.
OBJECTIF 37		
Objectif : obtention d'un certificat de garantie d'origine.		Cible : reconnaissance, image de marque...
Réalisé 2021 : envoi du dossier pour certification.	Projet 2022 : octroi des labels de garantie d'origine.	Indicateur : nombre de LGO* obtenus.
OBJECTIF 38		
Objectif : Dynamisation du système procédural		Cible : Amélioration du SME*
Réalisé 2021 : screening des procédures.	Projet 2022 : mise en place d'un système informatique performant.	Indicateur : audit des procédures.

\*voir glossaire page 53



# **NOTRE SYSTÈME** de Management Environnemental (SME)



Le noyau du SME mis en place à Tibi est basé sur la norme internationale ISO14001: 2015. Cette norme spécifie les exigences auxquelles doit répondre un système de management environnemental pour permettre à cette organisation de formuler une politique et des objectifs en tenant compte des législations en

vigueur et des informations disponibles sur les impacts environnementaux significatifs. Il comprend la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour concrétiser la politique environnementale adoptée par la Direction de l'Intercommunale.



Autour de ce noyau se greffent des exigences plus spécifiques à la réglementation EMAS : une participation active du personnel, l'obligation d'être en totale conformité par rapport à la législation en matière d'environnement, la nécessité de communiquer avec le monde extérieur et l'obligation d'amélioration continue de ses résultats en matière d'environnement.

Cette communication vers l'extérieur se traduit par le présent document, appelé Déclaration environnementale, instrument de communication essentiel de Tibi

L'implantation de cet outil de gestion qu'est le système EMAS comporte pour objectifs principaux :

- maîtriser l'impact de nos activités sur l'environnement ;
- améliorer de manière continue nos performances environnementales ;
- optimiser notre communication interne et externe ;
- assurer une veille législative afin de vérifier notre conformité voire d'anticiper sur les futures dispositions ;
- augmenter la compétence et l'efficacité de notre personnel par des procédures adéquates et des formations adaptées.

De plus, notre transparence permet d'augmenter notre crédibilité vis-à-vis de la population et de nos partenaires.

L'enregistrement EMAS a été demandé pour le « traitement par incinération avec valorisation énergétique de déchets ménagers issus de la zone Tibi et le traitement des fumées de combustion sur le site de Pont-de-Loup ». L'ensemble du site a fait l'objet d'une étude d'incidences en 2003 en vue du renouvellement du Permis d'Environnement qui a été délivré par la DPA\* en date du 3 novembre 2004 et mis en œuvre le 25 juillet 2005. Deux demandes de modification ont été introduites par Tibi et accordées par la DPA en date des 30 octobre 2008 et 18 décembre 2008. La première concerne une demande des révisions des conditions particulières d'exploitation, la seconde porte sur le renouvellement de l'autorisation de déversement des eaux usées. Le 28 décembre 2009, nos conditions particulières d'exploitation ont été modifiées pour y intégrer la directive européenne IPPC, une demande de délai de mise en œuvre a été introduite par Tibi et accordée. En 2014, une extension de permis a été octroyée, permettant la valorisation des déchets hospitaliers A et B1. Après une période de contrôle minutieux de la qualité de ces déchets, leur gestion s'est avérée identique à celle des déchets ménagers.

\*voir glossaire page 53

En mai 2015, un nouveau Permis d'Environnement a été octroyé à Tibi permettant le lancement des travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique.

atmosphériques et liquides sont explicitées dans les chapitres correspondants. D'autres impositions ont été ajoutées, elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Le nouveau permis comprend de nouvelles impositions. Celles concernant les rejets

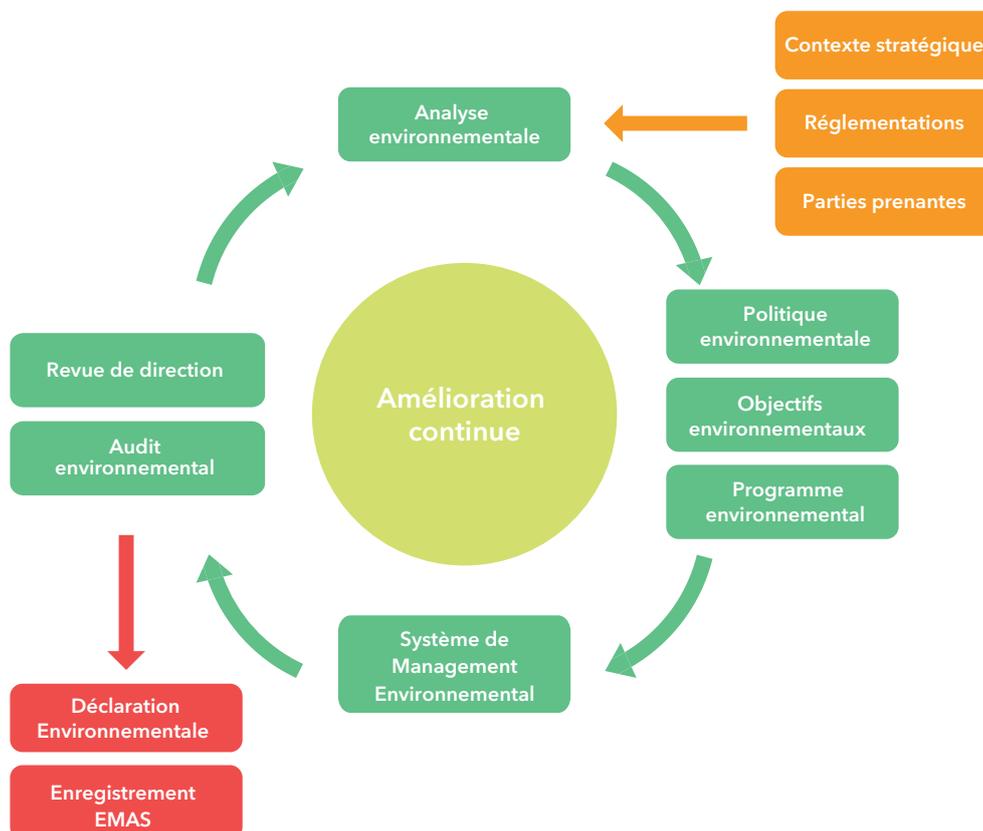
Intitulé	Ancien permis	Nouveau permis	Plan d'actions
Tonnage autorisé	138 000 t/an	110 000 t/an	
Fraction admissible	Déchets ménagers et assimilés	Déchets ménagers et assimilés et déchets industriels banals	
Espaces verts		Réalisation du plan paysager de l'étude d'incidences	Travaux à finaliser
Sol		Réalisation du plan d'assainissement des sols en vue d'éliminer la pollution historique	Soumission du plan à l'administration
Communication	Organisation biannuelle d'un comité de riverains	Organisation biannuelle d'un comité de riverain	

Les espaces verts ont été plantés. Autant que possible l'implantation d'espèces pionnières a été favorisée. L'évaluation finale de l'état du sol a été réalisée et soumise à l'administration.

disponibles, nous avons répondu, en mars 2021, à la demande du premier réexamen des conditions d'exploitation de notre UVE, au travers d'un rapport de base et d'un dossier technique.

Conformément à l'entrée en vigueur des conclusions sur les meilleures techniques

Notre Système de Management Environnemental a été mis en place suivant ce schéma d'amélioration continue.



## 4.1 Analyse environnementale

Tibi évolue dans un contexte qu'il est nécessaire de prendre en considération. Ce contexte global comprend le volet stratégique de l'organisation, mais aussi la réglementation environnementale ainsi que les attentes des différentes parties prenantes. L'analyse de ces éléments, du point de vue des risques et opportunités qui y sont associés, constitue une photographie de la situation environnementale de l'Unité de Valorisation Energétique de Pont-de-Loup.

## 4.2 Réglementation

La réglementation EMAS exige un respect de la réglementation environnementale en vigueur. Le respect de ces exigences légales applicables aux activités du site est constamment vérifié. De même, une veille législative est réalisée ; la tâche a été confiée à une société experte dans le domaine. L'ensemble de la veille législative a été informatisé et est mis à jour une fois par mois. Lors de l'apparition de nouveaux textes de loi concernant l'UVE, tout a été mis en œuvre afin de respecter les nouveaux textes le plus rapidement possible (tri des déchets internes, contrat d'assainissement industriel, etc).

## 4.3 Politique environnementale

La politique environnementale présente les principes généraux qui conduiront l'action de l'entreprise en matière d'environnement, notamment le respect de la réglementation et le principe de l'amélioration continue des performances environnementales. Elle montre

## 4.4 Objectifs et Programme environnementaux

Les objectifs fixés sont établis en accord avec la politique environnementale. Ils tiennent compte des constats effectués lors de l'analyse environnementale, ils sont approuvés par la Direction et ils sont revus lors de chaque revue

## 4.5 Système de Management Environnemental

Pour mettre en œuvre le programme et atteindre les objectifs définis, un Système de Management Environnemental (SME) applicable à toutes les activités menées sur le site de l'UVE de Pont-de-Loup est mis en place. Cette phase d'actions concrétise notre volonté. Le SME a généré une série de procédures

Toutes ces informations pertinentes situent les performances de l'installation et mettent en évidence les risques et les niveaux de maîtrise. Cette analyse est mise à jour lors de toute modification de l'installation ou lorsqu'une nouvelle activité est mise en place.

Le registre des aspects a été revu pour y intégrer les impacts liés à la mise en service de la nouvelle ligne 1.

Ainsi, l'Unité de Valorisation Energétique est conforme vis-à-vis de la législation en vigueur.

Dans le futur, un des éléments les plus significatifs d'un point de vue réglementaire est l'intégration des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) suite à leur récente révision. Par ailleurs, un rapport de base et un dossier technique ont été rédigés en partenariat avec un bureau d'études. Ces dossiers ont été envoyés à l'administration en mars 2021. Les éventuelles nouvelles exigences seront ajoutées à notre SME\* afin d'être suivies de près.

l'engagement de la Direction dans cette démarche et expose les axes prioritaires de nos actions. Celle-ci a été revue en 2019 afin de mieux correspondre à nos nouveaux objectifs environnementaux.

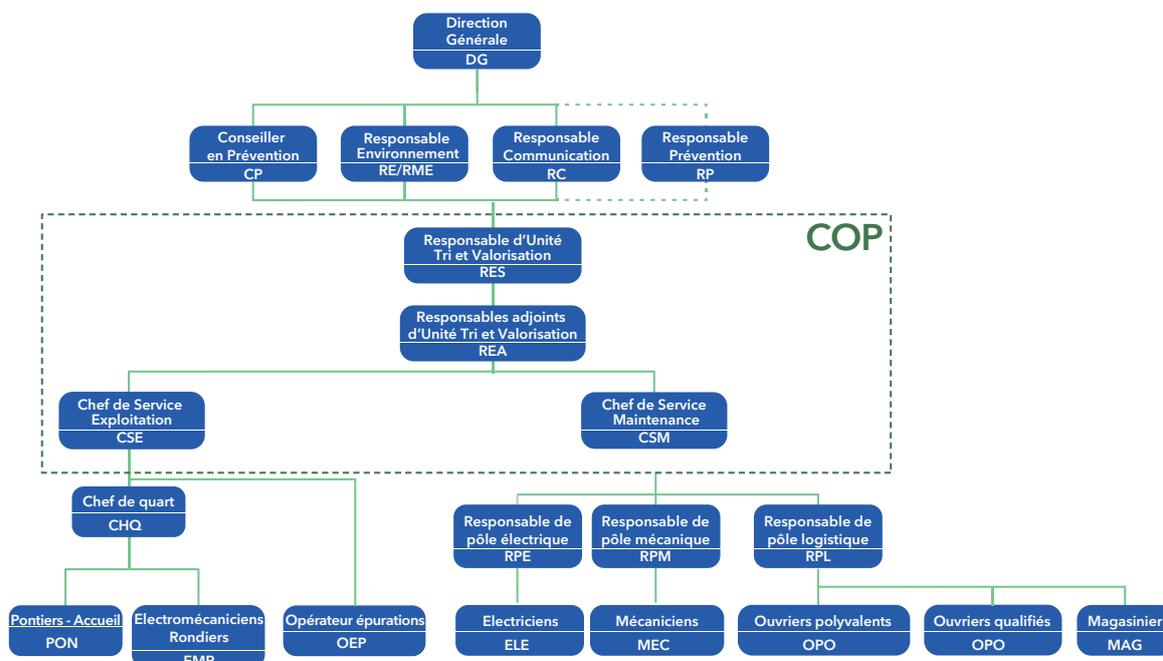
de direction. Pour atteindre ces objectifs, Tibi établit un programme environnemental. On y traite des actions à mettre en œuvre, des délais, des ressources nécessaires et des responsabilités pour chaque action.

organisationnelles et d'instructions de travail spécifiques à nos activités. L'efficacité du SME de Tibi est contrôlée périodiquement par la réalisation d'audits environnementaux internes et externes.

#### 4.5.1 Structure et responsabilités

L'Intercommunale s'est assurée d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour mettre en place, maintenir et améliorer son Système de Management Environnemental. L'ensemble des fonctions du personnel employé sur le site de l'UVE dont l'activité a

une influence sur l'environnement est défini. Un organigramme est formalisé et précise les relations fonctionnelles et hiérarchiques au sein du SME. Celui-ci a été revu pour correspondre au mieux au nouvel outil industriel.



#### 4.5.2 Formations et sensibilisation

Un outil performant ne peut être conduit que par du personnel compétent. Les besoins en formation sont évalués en permanence. Un planning des formations est établi pour les différentes fonctions chaque année.

Le planning de formations est complété le cas échéant par des demandes de formations ponctuelles.

Les formations permettent d'assurer une maîtrise maximale des installations.

Il est également apporté une attention toute particulière à la sensibilisation relatives aux exigences du SME de tout le personnel employé. Signalons, entre autres, qu'après avoir suivi une formation spécifique de « Chef d'Equipe de Première Intervention » à l'École du feu, les responsables et les chefs de quart vont en recyclage tous les ans. Les agents techniques suivent annuellement la formation d'Équipier de Première Intervention afin de soutenir les chefs EPI en cas d'incendie. Les pontiers, les électromécaniciens rondiers ainsi que certains agents de la maintenance suivent une formation de secouriste industriel soumise à

recyclage tous les ans. Dans la continuité de cette volonté affichée d'appuyer sur la formation, les membres du COP\* sont également formés au secourisme.

La mise à jour des descriptions de fonctions a permis de décrire le niveau des compétences relatif à chaque fonction et un programme de formations est défini afin d'atteindre le niveau demandé, tant d'un point de vue technique qu'environnemental et managérial.

En 2019, Tibi a choisi de former en interne des membres de son personnel pour être formateur secouriste. Ces nouveaux formateurs internes ont pu entamer la formation du personnel en s'adaptant au mieux aux horaires des apprenants.

Les membres du comité opérationnel de l'UVE assistent régulièrement à des séminaires, des colloques et des congrès couvrant les matières diverses applicables à la bonne gestion de l'UVE.

Malgré la crise liée à la COVID-19, ce sont plus de 340 heures de formations qui ont été données au personnel de l'UVE en 2021. Certaines

formations ont dû être reportées mais sont planifiées dans le courant de l'année 2022, si

#### 4.5.3 Communication

La communication interne est un élément primordial. L'efficacité d'un Système de Management Environnemental repose sur une communication interne efficace et nécessite des outils de communication tels que des réunions, fiches de consigne, cahier de quart, panneaux d'affichage, etc.

Le personnel est régulièrement informé des performances environnementales de l'Unité de Valorisation Energétique. Des renseignements tels que les dates de formations ou des audits sont également affichés.

En 2019, une nouvelle procédure régissant les réunions mensuelles EMAS a été mise en place. Elle permet de faciliter la communication entre les équipes de l'UVE et le Responsable Environnement (RE). Au cours de cette réunion, les différents indicateurs environnementaux sont passés en revue, et les points marquants sont relevés. Les besoins en communication interne sont analysés lors de ces réunions. Celles-ci ont conduit notamment à la tenue de 3 toolbox meeting et à deux campagnes d'affichage. L'objectif de l'UVE est de réaliser 3 campagnes d'affichage en 2022 portant sur des sujets environnementaux.

Le Service QSE de l'Intercommunale permet d'améliorer la transversalité entre l'UVE et les différents services supports et opérationnels internes. Ainsi, des communications à l'attention des préposés des recyparcs ont été réalisées afin de s'assurer que le gisement d'encombrants ne soit composé que de ce type de déchets.

La communication externe a également retenu notre attention, et ce, dans un souci de transparence tant à l'égard de la population et des pouvoirs locaux que de nos partenaires.

Nos fournisseurs principaux, sous-traitants et clients sont informés de notre politique.

la situation sanitaire le permet.

Cependant, rappelons qu'une intercommunale est soumise aux « lois des marchés publics » auxquelles elle ne peut déroger.

Un personnel compétent et efficace répond aux sollicitations : échanges avec la presse, demandes de visites de sites, demandes d'informations, etc. sont aussi traitées par le Service Communication.

Du fait de la crise liée à la crise sanitaire de la COVID-19, les deux réunions du comité d'accompagnement n'ont pu être organisées. Cependant, des échanges réguliers ont eu lieu au long de l'année afin de prévenir des différents événements survenus sur le site.

Enfin, l'Intercommunale met également à disposition du public le site internet ([www.tibi.be](http://www.tibi.be)) ainsi que le numéro vert 0800/94234.

Tous ces moyens de communication sont au service de notre démarche de qualité. En effet, ils nous permettent d'informer les citoyens (les producteurs des déchets que nous traitons) des exigences relatives à la qualité du déchet. Dans une perspective d'amélioration continue, nous insistons pour que les habitants trient au maximum leurs déchets et participent aux collectes sélectives en porte-à-porte en respectant les consignes de tri.

Le rappel régulier de ces consignes via les toutes-boîtes et lors des animations de prévention en renforce la portée.

En 2021, il est à noter que l'engagement environnemental de Tibi a été mis à l'honneur lors de la 12ème rencontre annuelle EMAS. En effet, Tibi fait partie, au travers de son Unité de Valorisation Energétique, des dix premières institutions belges à s'être inscrite dans la démarche EMAS.



#### 4.5.4 Audits et contrôles

Afin de juger de l'efficacité de la politique, du programme et du Système de Management Environnemental, il est primordial de disposer d'outils capables de mesurer les performances réalisées. Dans cette optique, une politique de contrôles et surveillance des équipements est mise en place. De même, nous contrôlons et faisons contrôler périodiquement le système par des audits internes et externes.

Des procédures ont été développées dans le but de surveiller en permanence nos installations afin de prévenir toute déviation au

SME et de réagir rapidement à toute dérive. Le travail quotidien, les procédures, les enregistrements et les suivis sont examinés lors des audits. Cette évaluation systématique et objective contribue clairement à l'amélioration continue de notre SME.

En 2021, deux nouvelles personnes ont été formées à l'audit interne permettant de disposer d'un regard externe sur les activités de celle-ci.

#### 4.5.5 Gestion des plaintes

Tibi dispose d'une procédure de gestion des plaintes relatives à l'UVE.

Toute plainte émanant de l'extérieur est prise en considération dès sa réception.

Elle est enregistrée et traitée par un membre qualifié de l'entreprise. Lorsque le plaignant laisse ses coordonnées, une réponse lui est envoyée par courrier.

En 2021, l'Intercommunale a reçu une plainte émanant du comité d'accompagnement au sujet d'un bypass des installations de traitement des fumées. Ce bypass est survenu suite

à un dysfonctionnement des brûleurs et a été corrigé au plus vite. Sans délai, un courriel exhaustif a été envoyé en réponse aux questionnements des riverains.

En parallèle, le Responsable adjoint de l'UVE a envoyé une communication spontanée à l'attention du comité de riverains afin de l'informer d'un incident survenu sur le site. Cette communication concernait une émission de vapeur suite à une fuite chaudière sur la ligne 2. Le comité d'accompagnement a été prévenu afin d'anticiper toute inquiétude.

#### 4.5.6 Prévention et gestion des accidents

En 2020, nous avons remanié en profondeur les procédures concernant les accidents environnementaux. Le « Plan d'Urgence Interne » a été complètement revu afin de s'adapter au système dynamique de gestion des risques en place sur tous les sites de Tibi. Une procédure de « gestion des épanchements chimiques » sur le site de Pont-de-Loup permet de clarifier le rôle de chacun en cas d'accident. Ces procédures reprennent les consignes mises en place pour éviter et gérer tout accident pouvant avoir un impact environnemental. Si un accident environnemental se produisait sur

le site, le PUI permettrait de transmettre une information rapide aux services internes de Tibi et aux personnes externes appropriées. Le PUI permet également la coordination avec des services d'intervention externes.

Le Service Interne pour la Protection et la Prévention (SIPP) au travail de Tibi est composé de 4 conseillers en prévention. Une partie de ce temps est consacrée au bien-être au travail spécifiquement sur le site de Pont-de-Loup.

#### 4.5.7 Revue de direction

La revue de direction concernant les résultats de l'année 2021 s'est tenue en mai 2022. Elle a permis de réaliser, en présence des dirigeants, l'évaluation de notre Système de Management Environnemental. Lors de cette réunion,

diverses décisions ont été actées permettant l'amélioration continue de notre système.

#### 4.5.8 Déclaration environnementale

Le SME étant en place, Tibi rédige chaque année une déclaration environnementale, toujours dans un souci d'information et de transparence.

En se composant des éléments suivants, la présente déclaration satisfait aux exigences d'EMAS :

- description des activités de Tibi ;
- présentation de notre politique environnementale ;
- présentation de nos objectifs et de notre programme environnemental ;

- présentation de notre Système de Management Environnemental ;
- présentation de nos impacts environnementaux significatifs ;
- synthèse de nos résultats environnementaux.

Ce document est une synthèse du management environnemental. Elle est destinée au public (riverains, clients, fournisseurs, autorités publiques, etc.)

Ce document fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur.

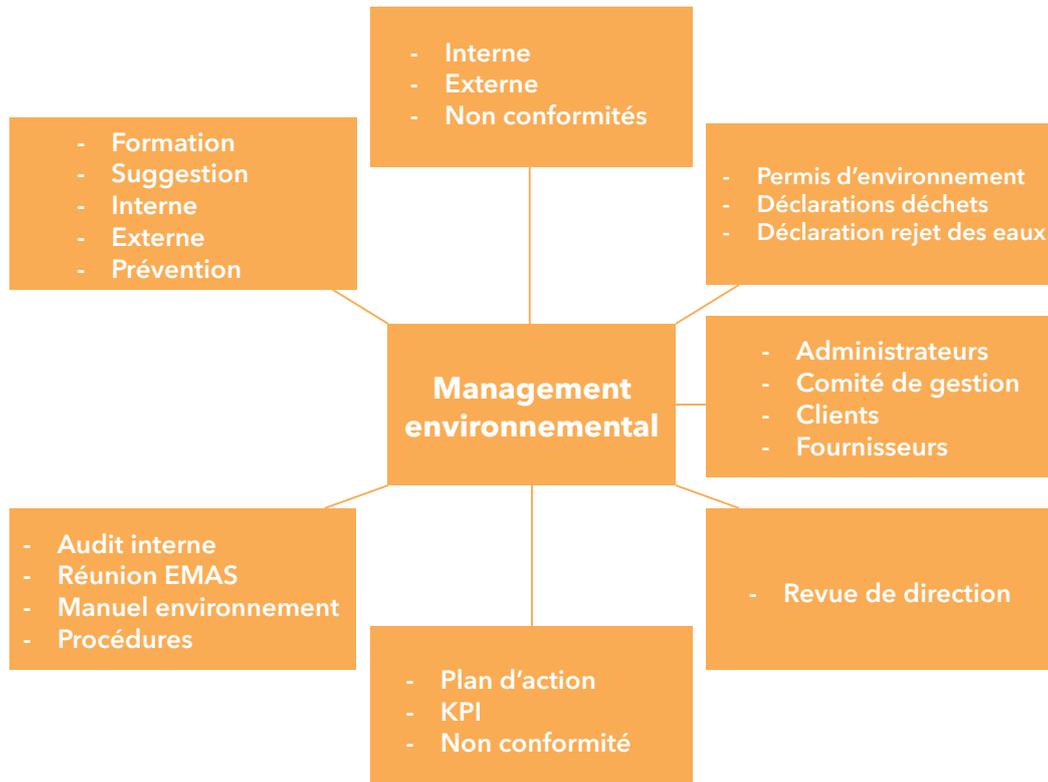


**UNITÉ DE  
VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE**  
de Pont-de-Loup  
Contexte

## 5.1 Cartographie des processus

Tibi a établi et maintient un SME dont les exigences sont décrites dans ce chapitre. La cartographie des processus liés à l'environnement permet de se rendre compte qu'il s'agit d'un outil de gestion de l'organisme qui lui permet de s'organiser de manière à réduire

et maîtriser ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement d'amélioration environnementale dans la durée en lui permettant de se perfectionner continuellement.



## 5.2 Contexte de l'organisme

Tibi a à cœur d'être un acteur exemplaire au sein des installations de traitements de déchets. Depuis 2001, l'Unité de Valorisation Energétique est certifiée EMAS. La nouvelle norme iso 14001: 2015 implique de replacer les activités de l'UVE dans leur contexte. Une procédure (PO-PLA-007) détaille la méthode permettant l'analyse du contexte de l'organisation.

Cette analyse du contexte est revue annuellement lors de la revue de direction. Les budgets alloués aux différents domaines de l'UVE, que ce soit pour les consommables ou pour la maintenance sont suffisants pour permettre d'assurer un fonctionnement optimal des installations. En parallèle, la mise à jour récente de l'outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) permet de s'assurer de la bonne gestion des éléments critiques de l'installation, tout en restant en conformité avec la législation.

Les nouveaux entrants nécessitent un apprentissage important (on parle de 6 mois pour un EMR ou un CHQ\*). Ces éléments sont maîtrisés par un programme de mentorat interne. La collecte est à l'origine de la large majorité des apports de déchets à l'UVE. De ce fait, l'UVE est tributaire du bon fonctionnement de la collecte. Tibi propose une gestion intégrée des déchets, ainsi, la transversalité inhérente à l'organisation permet d'être informé au plus vite des éventuels problèmes de ce service.

Tibi est soumise à la réglementation sur les marchés publics ce qui implique un délai d'aboutissement non négligeable, et nécessite par conséquent une bonne anticipation des achats à réaliser. De plus, l'UVE par le biais des marchés publics se voit parfois contrainte de changer de prestataires pour différentes missions. Ce changement impose une nouvelle étape de formation et de mentorat vis-à-vis du nouveau prestataire.

\*voir glossaire page 53

La capacité de réserve de traitement des déchets résiduels est, en Wallonie et plus largement en Belgique, fort limitée voire parfois insuffisante que pour pouvoir accepter les déchets de notre UVE en cas d'arrêt prolongé, ce qui constitue un véritable problème. La mise en service de la nouvelle ligne de valorisation énergétique, ainsi que l'agrandissement de la fosse, permettent de faire plusieurs arrêts des installations pour maintenance afin de fiabiliser les équipements et d'optimiser la gestion des flux de déchets entrants.

La mise à jour des meilleures technologies disponibles représente une opportunité dans le cadre de la volonté d'amélioration continue de Tibi.

En parallèle, l'UVE a identifié les parties prenantes de son organisation, qu'elles soient internes ou externes. Parmi ces parties prenantes, on retrouve bien évidemment l'administration de Tibi et son bureau exécutif, les autorités, les clients internes (collectes, VALTRIS, encombrants des recyparcs) mais aussi les fournisseurs et les citoyens. Leurs attentes ont été identifiées et évaluées afin qu'il puisse y être répondu favorablement à chaque fois que cela s'avère envisageable. Ainsi, il a été décidé de minimiser le temps d'attente des camions de la collecte (client interne) et de mettre en place un plan de sécurisation du site.

### Forces

- Souplesse/adaptabilités des équipes
- Entraide
- Bonne gestion du budget
- Gestion intégrée des déchets  
-> transversalité/flexibilité
- GMAO :  
- Maintenance préventive  
- Contrôles réguliers
- Nouvelle ligne :  
- Changement technologie  
- Centre de transit de la fraction déchets organiques
- Dédouement du volume de la fosse à déchet
- Projet d'installation du broyeur sur site
- Situation géographique centrale
- 4 périodes de maintenance par an

F

### Opportunités

- Gisement de déchets disponible
- Subsidés
- Construction d'un réseau de chaleur
- Conscientisation des citoyens aux problèmes environnementaux
- Octroi du permis pour fabrication d'hydrogène
- Synergies entre les services de Tibi
- Publication des BAT \*
- Dépollution des sols
- Intégration paysagère

O

### Faiblesses

- Perte d'expertise
- Vulnérabilité des lieux
- Investissement nécessaire dans l'apprentissage
- Étendue du site
- Base de clients réduite
- Lourdeur administrative
- Rotation des prestataires

F

### Menaces

- Peu de transport en commun
- Incertitudes concernant les BAT
- Qualité des déchets apportés
- Proximité des habitations
- Syndrome NIMBY
- Fin de l'acceptation des langes dans la collecte des déchets organiques

M



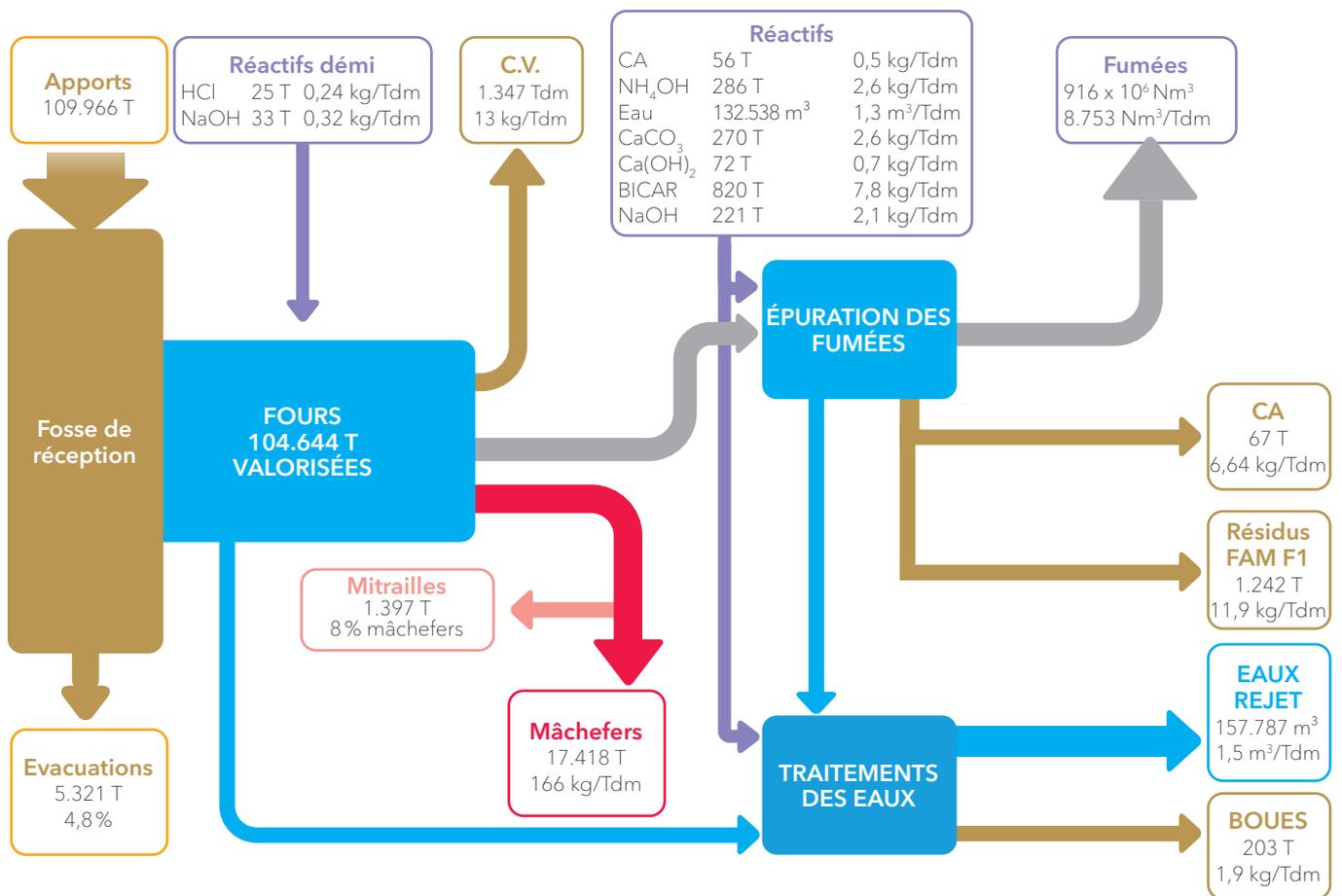
**UNITÉ DE  
VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE**  
de Pont-de-Loup  
Effets  
environnementaux

L'analyse environnementale consiste en une analyse approfondie des effets environnementaux liés aux activités de l'UVE (impacts, incidents et résultats en matière d'environnement). Ces informations sont rassemblées, organisées et utilisées afin d'établir un registre des effets environnementaux significatifs et de définir les priorités et les objectifs environnementaux.

Ce registre porte sur :

- l'inventaire des consommations de ressources (input) ;
- l'inventaire des impacts environnementaux (output).

## Diagramme de flux



**C.V. : Cendres Volantes**

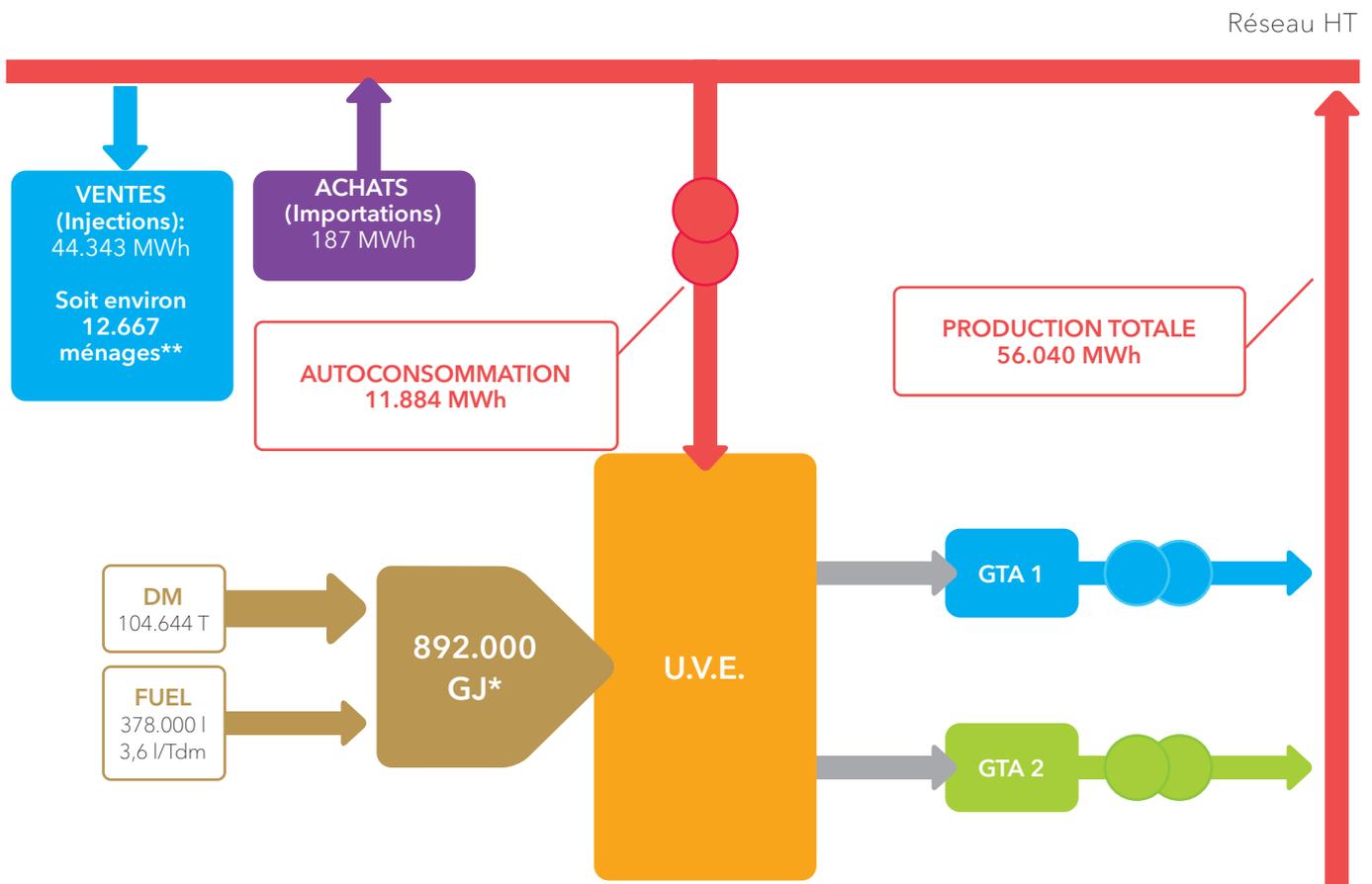
**CA : Charbon Actif**

CaCO<sub>3</sub> : Calcaire

**Réactifs démi : réactifs de déminéralisation**

NH<sub>4</sub>OH : Ammoniaque

Ca(OH)<sub>2</sub> : Chaux

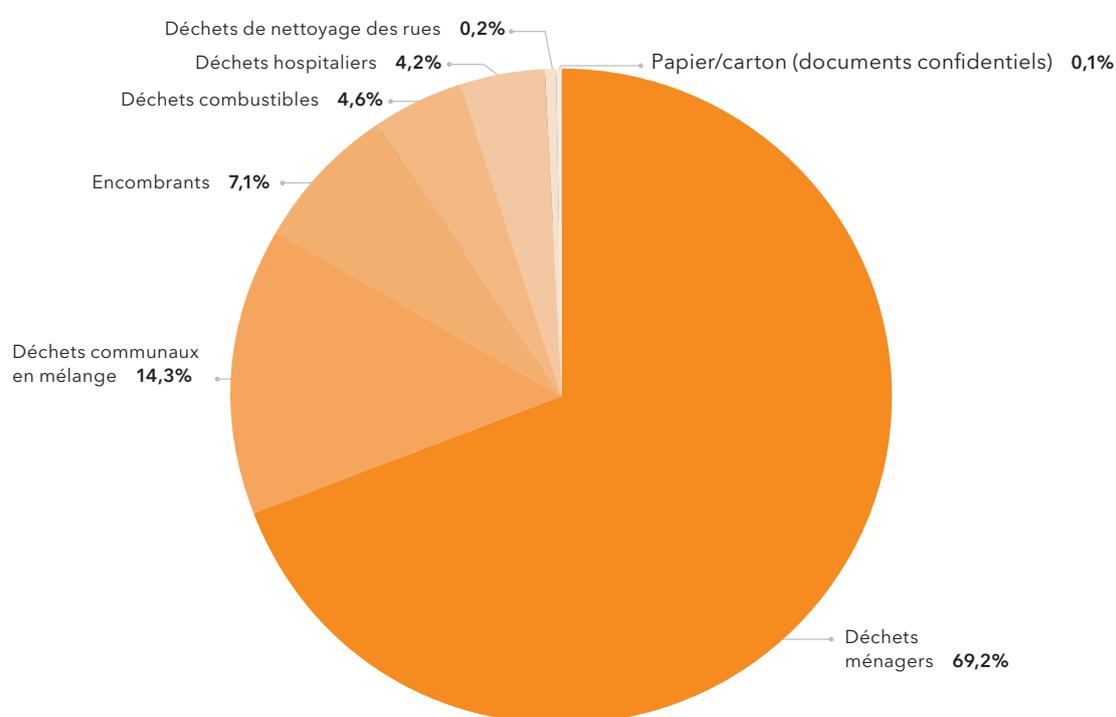


\*Sur base d'une consommation annuelle de 3.500 kWh selon le site de la CREG.

## 6.2. Inventaire des consommations de ressources (inventaire des « inputs » du site)

### 6.2.1. Déchets valorisés énergétiquement

Nature des apports			
209661-Déchets ménagers	72 420	tonnes	69,2 %
200301-Déchets communaux en mélange	14 992	tonnes	14,3 %
191212-Encombrants	7 410	tonnes	7,1 %
191210-Déchets combustibles	4 788	tonnes	4,6 %
180104-Déchets hospitaliers	4 357	tonnes	4,2 %
200303-Nettoyage des rues	568	tonnes	0,5 %
200101-Papier/carton (documents confidentiels)	109	tonnes	0,1 %
<b>Total</b>	<b>104 644</b>	<b>tonnes</b>	<b>100 %</b>

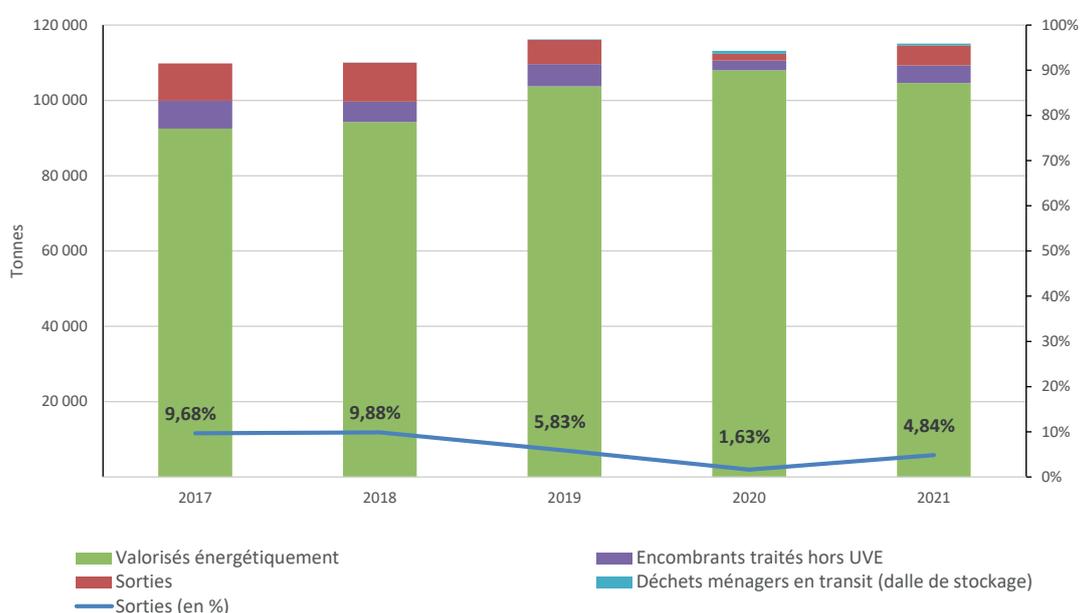


Certains déchets ne sont pas acceptés dans nos fours de par leurs caractéristiques intrinsèques (nature, dimensions, etc.). Cette acceptabilité est fonction de spécificités de notre permis d'exploiter et/ou d'impératifs techniques. Des contrôles des déchets entrants sont réalisés en temps réel via un système de caméra. Ce système nous garantit la conformité des déchets traités, et de ce fait, la qualité de la combustion, la minimisation des impacts environnementaux et le strict respect de notre Permis d'Environnement.

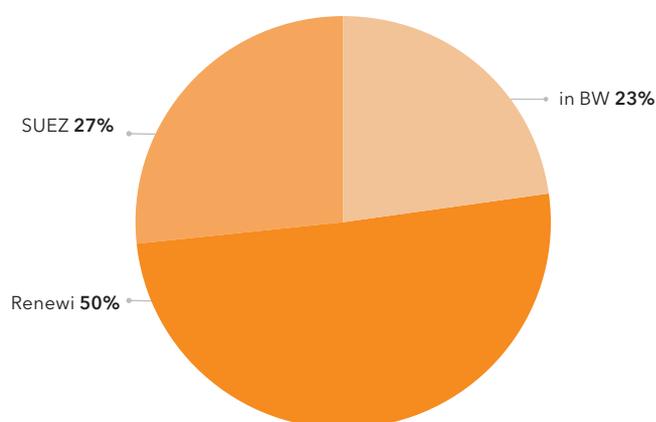
La quantité de déchets combustibles, principalement constitués des résidus de tri des installations de VALTRIS, est en baisse du fait de l'amélioration des performances du centre de tri. En effet, l'avènement des P+MC fait que ce qui était auparavant un déchet, est maintenant une ressource. Cette tendance devrait se poursuivre en 2022.

## Apports et quantités valorisées - évolution sur 5 ans

Année	Apports (tonnes)	Sorties (tonnes)	Valorisés énergétiquement (tonnes)	Encombrants (broyés et non broyés) traités hors UVE (tonnes)	Déchets ménagers en transit (dalle de stockage) (tonnes)
2017	102 443	9 917	92 526	7 392	
2018	104 628	10 338	94 290	5 398	1
2019	110 184	6 428	103 755	5 928	75
2020	109 821	1 789	108 032	2 588	735
2021	109 966	5 321	104 644	4 634	479



## Destination des sorties de déchets



La quantité de déchets arrivant à l'UVE est stable. Des avaries techniques sur la ligne 2 ont entraîné une augmentation de la quantité de

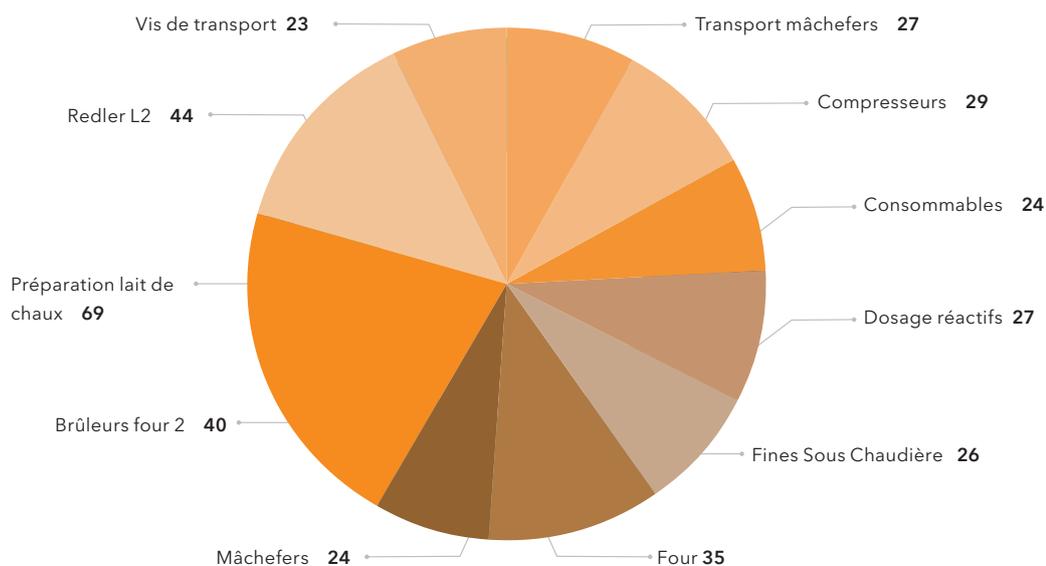
déchets valorisés dans d'autres UVE. Des travaux d'envergure seront entrepris en 2022 afin d'améliorer la disponibilité du four 2.

### 6.2.2. Maintenance

Afin d'améliorer sans cesse nos résultats, nous avons mis en place deux outils permettant la traçabilité des pannes survenues dans

l'installation ainsi que le travail de maintenance préventive.

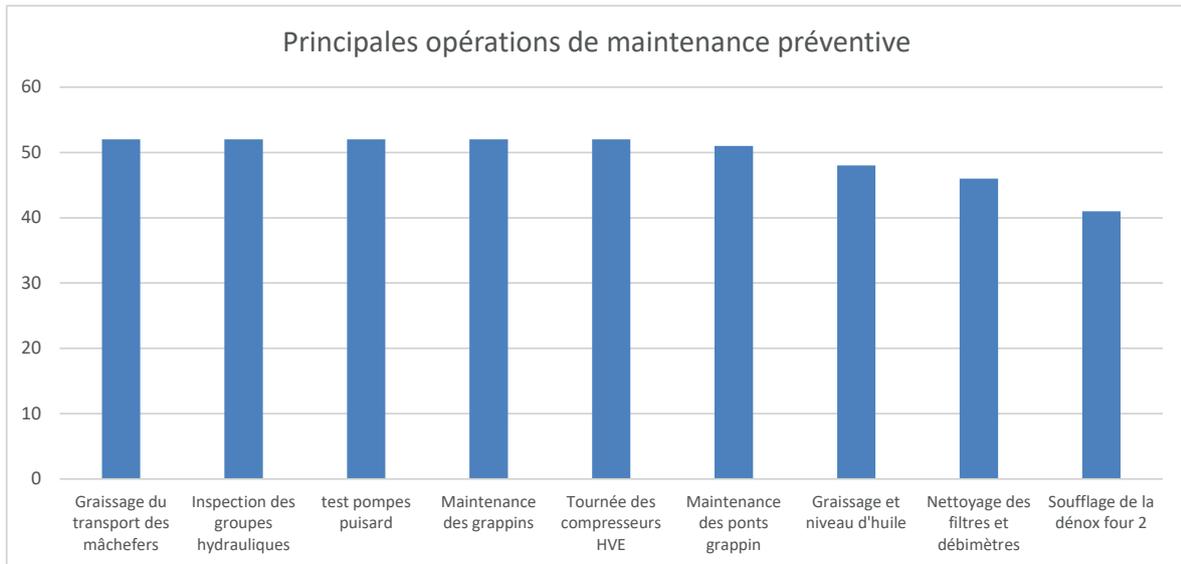
#### Maintenance curative



939 demandes d'intervention (DI) ont été encodées par les chefs de quart. La répartition des emplacements où surviennent les pannes permet au Chef de Service Maintenance de savoir où la maintenance préventive doit être appuyée. Chacune de ces pannes est traitée par les agents du Service maintenance et un compte-rendu d'interventions est rédigé, permettant une analyse de celles-ci, et l'amélioration continue du processus.

En parallèle de la maintenance curative, un reporting des maintenances préventives est effectué par notre personnel de maintenance. Le plan de maintenance a été intégré dans la GMAO afin d'assurer la régularité des entretiens. Les équipements les plus sensibles (pont, grappins, etc.) et les équipements de contrôle du respect de nos obligations environnementales (pH mètre, etc.) font l'objet d'une attention particulière.

## Maintenance préventive



Il ressort de ces statistiques que plus de 600 opérations de maintenance préventive ont été réalisées. La réalisation des contrôles

règlementaires fait aussi l'objet d'un suivi via la GMAO. Ainsi, toutes les obligations de l'UVE sont respectées.

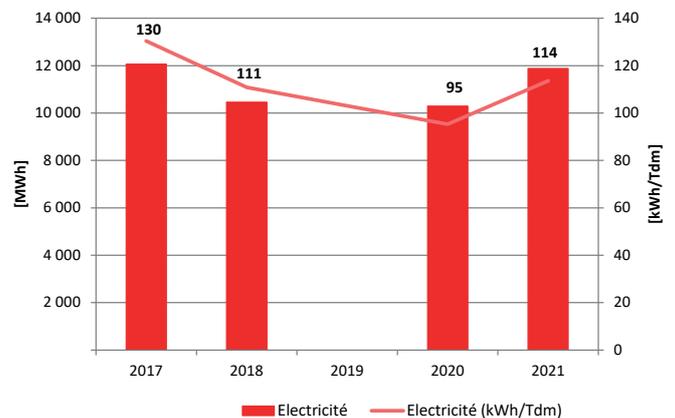
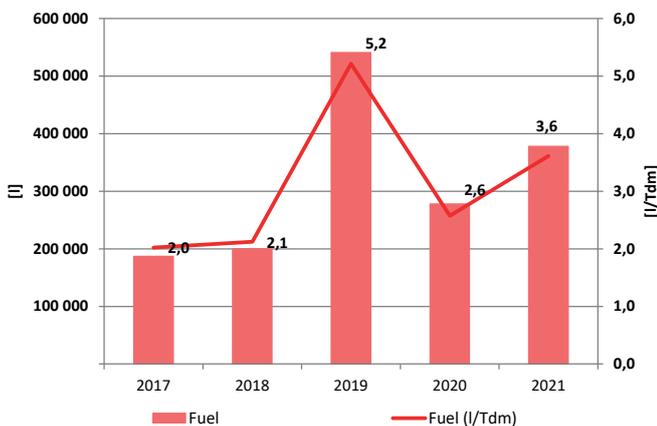
### 6.2.3. Energie

Les plus de 10.000 MWh nécessaires au fonctionnement de l'UVE sont produits par les installations propres de celle-ci, rendant ainsi le modèle de fonctionnement autosuffisant. En plus de cela, s'ajoute la consommation de fuel principalement durant les phases d'arrêt/démarrage qui, en 2021, ont été plus

nombreuses qu'à l'habitude suite à quelques défaillances techniques qui seront rectifiées en 2022. Les données de consommation électriques de 2019 n'ont pu être récupérées suite aux travaux de déplacement des cabines haute tension pour l'installation du four 1.

## Consommation énergétique

Année	Fuel (litres)	Electricité (MWh)
2017	187 000	12 065
2018	200 000	10 455
2019	541 000	*
2020	278 000	10 293
2021	378 000	11 884



#### 6.2.4. Consommables

Différents réactifs sont nécessaires au procédé. Il s'agit essentiellement de :

Charbon actif : traitement des dioxines/furanes et métaux lourds

NH<sub>4</sub>OH : traitement des NOx

BICAR : traitement des acides sur la ligne 1

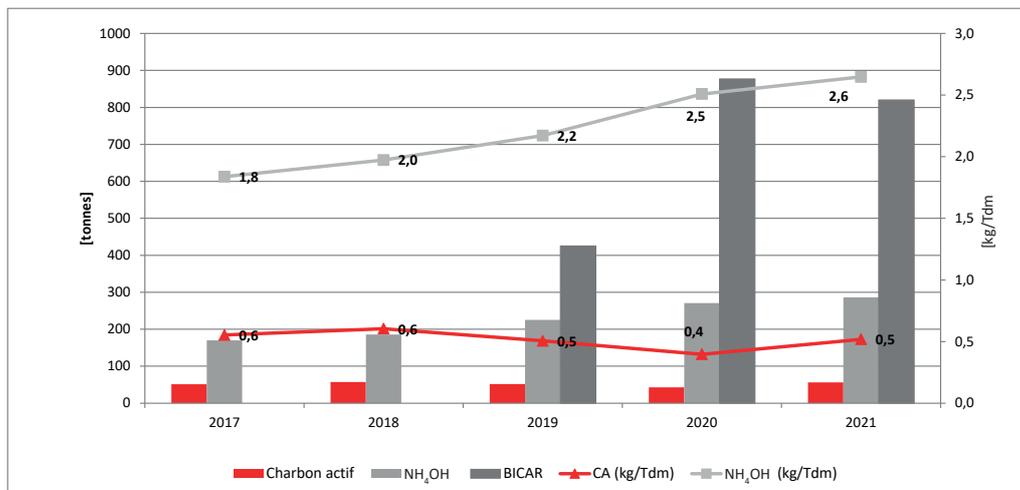
CaCO<sub>3</sub> et Ca(OH)<sub>2</sub> et NaOH (20%) : traitement des eaux de rejets

HCl et NaOH : déminéralisation de l'eau de chaudière

En parallèle de la maintenance curative, un reporting des maintenances préventives est effectué par notre personnel de maintenance.

### Consommations réactifs - évolution sur 5 ans

Année	Charbon actif (tonnes)	NH <sub>4</sub> OH (tonnes)	Bicarbonate (tonnes)
2017	51	170	
2018	57	186	
2019	52	225	425
2020	43	271	877
2021	56	286	820

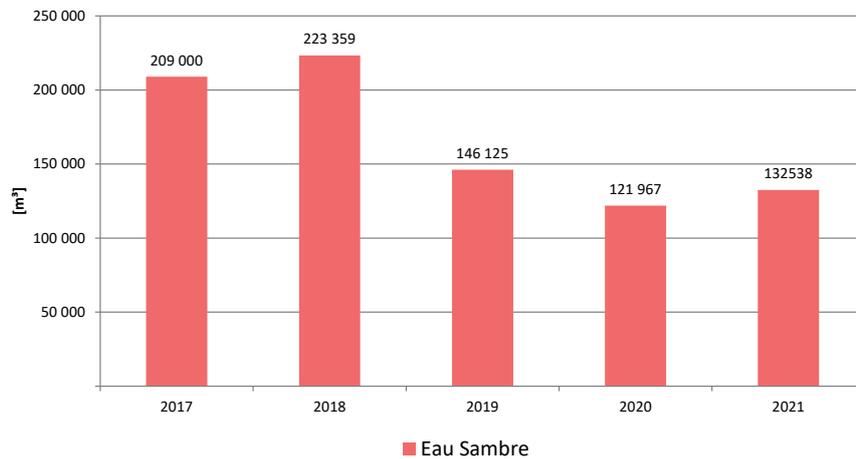
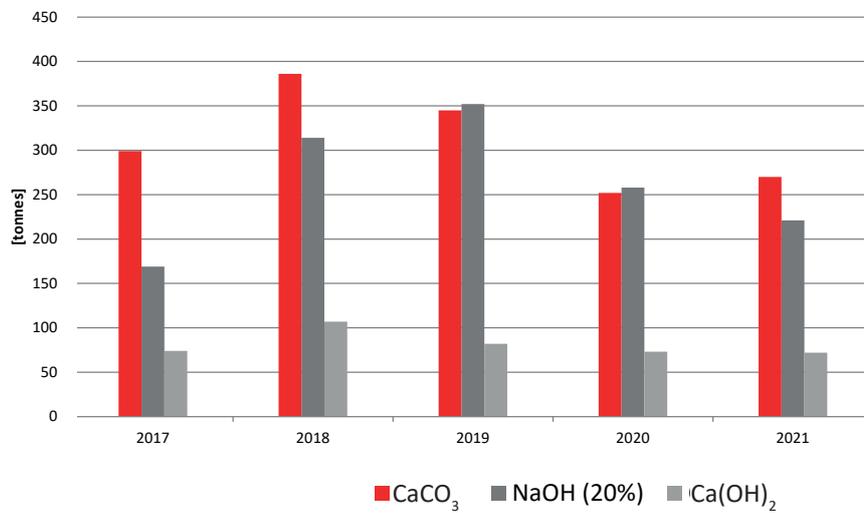


Ramenée à la tonne de déchets résiduels des ménages, la quantité de charbon actif est en baisse. Les quantités introduites sont mesurées précisément par une vis doseuse. Un système de secours a été installé permettant de s'assurer que les quantités introduites correspondent toujours aux quantités nécessaires

à la neutralisation efficace des dioxines. Notre consommation d'ammoniaque augmente du fait de la mise en route de la nouvelle ligne. Un nouveau réactif est apparu, il s'agit du Bicar, utilisé sur la nouvelle ligne 1 pour traiter les fumées.

## Consommation réactifs

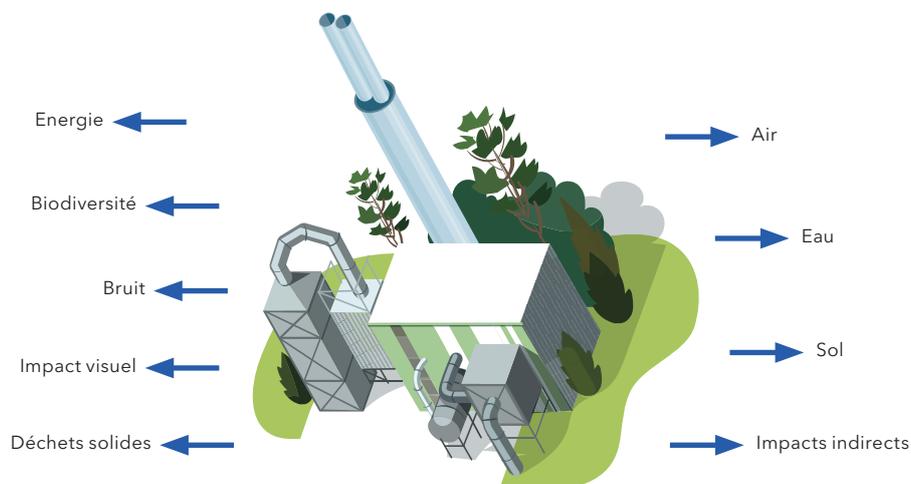
Année	CaCO <sub>3</sub> (tonnes)	Ca(OH) <sub>2</sub> (tonnes)	NaOH (20%) (tonnes)	Eau Sambre (m <sup>3</sup> )
2017	299	74	169	209 000
2018	386	107	314	223 359
2019	345	82	352	146 125
2020	252	73	258	121 967
2021	270	72	221	132 538



La consommation brute de calcaire et de chaux est stable par rapport à l'année 2020.

### 6.3. Inventaire des impacts environnementaux (inventaire des « outputs » du site)

Nous décrivons ci-après l'ensemble des impacts classés par secteur de l'environnement :



#### 6.3.1. Bruit

L'étude d'incidences réalisée dans le cadre du renouvellement du Permis d'Environnement avait identifié les sources principales de bruit. Les importants travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du four 2 nous ont permis de traiter et de fortement réduire ces sources. Une deuxième étude d'incidences, réalisée dans le cadre de la réhabilitation du four n°3, a confirmé que nos efforts ont porté leurs fruits.

La procédure d'organisation des chantiers de maintenance a été instaurée afin de prendre en considération le bruit généré lors des travaux.

En fin d'année 2019, une étude acoustique a été menée. Suite à ses conclusions, des modifications des installations ont encore été réalisées dans une perspective d'amélioration continue (placement de silencieux, bardage des installations, etc.). Afin de contrôler l'efficacité des moyens de prévention mis en place, une deuxième campagne de mesures a été réalisée en 2021. Des écrans anti-bruit et des capots

silencieux seront installés en 2022 sur les installations dont le bruit est important.

- **Poste de travail**

Aucun poste de travail (présence humaine continue) n'est soumis en permanence au bruit. Par ailleurs, depuis 2019, tout le personnel est équipé du matériel adéquat (bouchons d'oreilles sur mesure). Leur port est obligatoire dans les endroits indiqués comme bruyant de l'installation.

- **Vibrations**

Les machines tournantes essentielles (ventilateurs et pompes) sont montées sur silentblochs. Les Groupes Turbo-alternateurs sont montés sur massifs béton antivibratoires.

Les autres composants principaux de l'usine sont majoritairement des pièces fixes ne générant pas de vibrations.

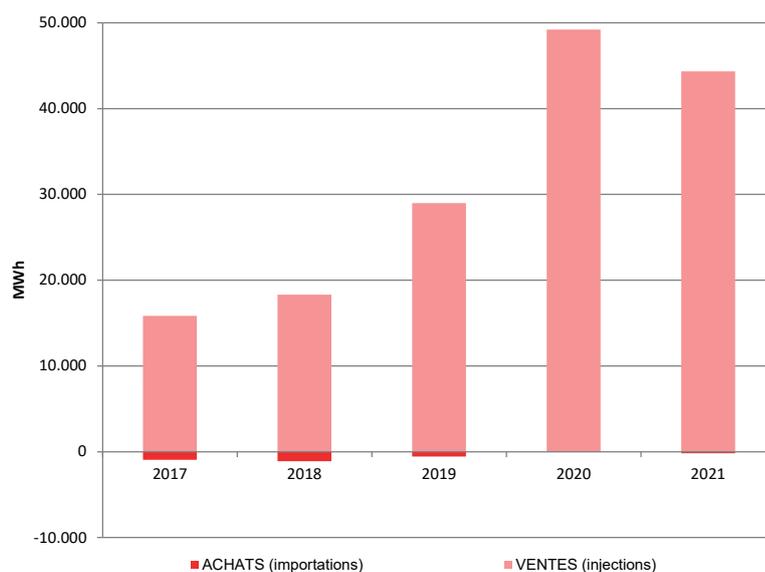
#### 6.3.2. Energies

La mise en route de la nouvelle ligne de valorisation énergétique, plus efficace, conduit à une augmentation importante de la quantité d'électricité injectée sur le réseau. Ceci permet

de démontrer que l'objectif 24 est pleinement atteint. Les seuls achats d'électricité ont eu lieu durant l'arrêt des communs pour maintenance.

## Échanges énergétiques

Année	ACHATS (importations) (MWh)	VENTES (injections) (MWh)	PRODUCTIONS (MWh)
2017	-932	15.842	26.975
2018	-1.110	18.319	27.674
2019	-545	28.994	*
2020	-25	49.217	59.485
2021	-187	44.343	56.040



### 6.3.3. Biodiversité

Les activités de Tibi n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité du site de l'UVE.

Le rapport entre la surface des sols imperméabilisés et la surface des sols libres est de :

$$\frac{12.608 \text{ m}^2}{31.797 \text{ m}^2} = 0,4 \quad \text{Soit } 40 \% \text{ de surface bâtie.}$$

Les travaux de remplacement de la ligne 3 ont débuté en 2017, de ce fait, une grande surface laissée libre jusqu'alors est maintenant occupée

par les travaux. Malgré tout, 6000 m<sup>2</sup> ont été laissés à la nature (fauchage tardif, implantation d'espèces locales) durant les travaux. Pour l'avenir, le marché prévoit des aménagements extérieurs respectant la biodiversité locale.

L'hôtel à insectes installé déplacé sur le siège social de Tibi pour la durée des travaux, sera ramené à l'UVE en 2022.



#### 6.3.4. Air

- **Odeurs**

Afin d'éviter au maximum les propagations des odeurs émanant des fosses à déchets, celles-ci sont équipées de caisses de déversement fermées par des tiroirs hydrauliques. De plus, le ventilateur d'air secondaire du four n°2 et les ventilateurs d'air primaire et secondaire du four n°1 captent l'air de combustion dans la fosse, ce qui permet aux odeurs d'être aspirées dans les fours. L'objectif n°30 a pour but de connecter les ventilateurs d'air primaire du four n°2 à la fosse, ce qui permettrait d'augmenter la dépression dans celle-ci et donc, de réduire cet impact. Dans un premier temps, un nouveau ventilateur a été installé sous la grille n° 4 ce qui correspond à la première étape de cet objectif. La prise d'air primaire a déjà été adaptée.

- **Poussières**

Les fours n°1 et 2 sont équipés de technologies de dépoussiérage (type filtre à manches, électrofiltres) permettant de maîtriser les émissions de poussières.

- **Rejets gazeux**

Le traitement des fumées est une des parties les plus importantes de nos installations.

Afin d'exercer un contrôle du respect de la norme d'émission de 0,199 ng TEQ/Nm<sup>3</sup> en dioxines et furannes, la Région wallonne a signé, avec chaque intercommunale wallonne gérant une Unité de Valorisation Energétique de déchets ménagers et assimilés, une

convention permettant la mise en place d'un système de prélèvement d'échantillons de fumées en continu.

De manière pratique, des cartouches de prélèvement sont placées sous scellés dans la cheminée de l'Unité de Valorisation Energétique.

Tous les 28 jours, un organisme agréé par la Région wallonne (ISSeP) vient remplacer les cartouches (une par ligne). Ces cartouches sont ensuite analysées afin de déterminer les quantités de dioxines et de furannes émises par l'UVE durant la période du prélèvement. Les résultats sont publiés sur le site Internet de la DGRNE (voir ci-après).

Remarquons que tout dépassement des normes doit être justifié auprès du Département de la Police et des Contrôles.

Parallèlement, un ensemble d'analyseurs en continu des fumées permet de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et du respect des normes imposées.

Diverses campagnes de mesures des émissions atmosphériques tant sur la ligne n°1 que la ligne n°2, composants l'Unité de Valorisation Energétique du Port de la Praye, sont réalisées durant l'année par un laboratoire agréé.

Paramètres	Valeurs limites d'émission nouveau permis (mg/Nm <sup>3</sup> )
<b>Poussières totales</b>	
Moyenne journalière	5
<b>HCl</b>	
Moyenne journalière	8
<b>SO<sub>2</sub></b>	
Moyenne journalière	40
<b>NOx</b>	
Moyenne journalière	100
<b>COT</b>	
Moyenne journalière	10
<b>CO</b>	
Moyenne journalière	30

Les mesures sont suivies en continu, ce qui permet à l'UVE de s'assurer du respect de ces nouvelles normes.

En parallèle de ces mesures de rejets, les émissions de CO<sub>2</sub> de l'UVE ont été évaluées.

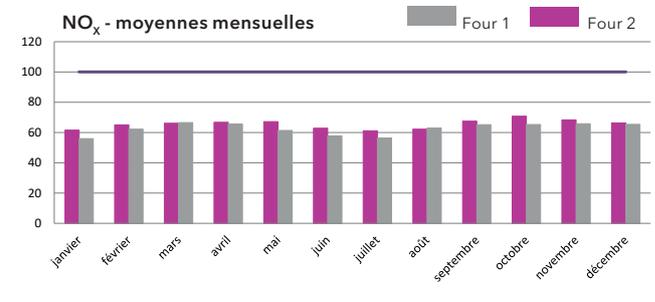
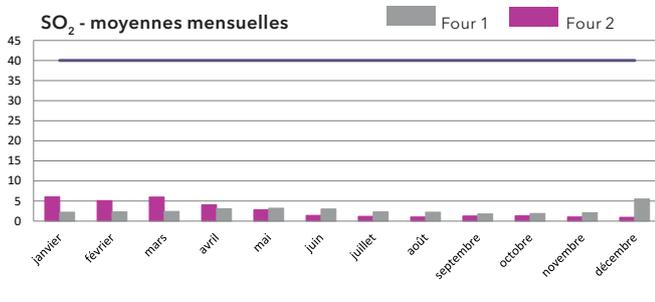
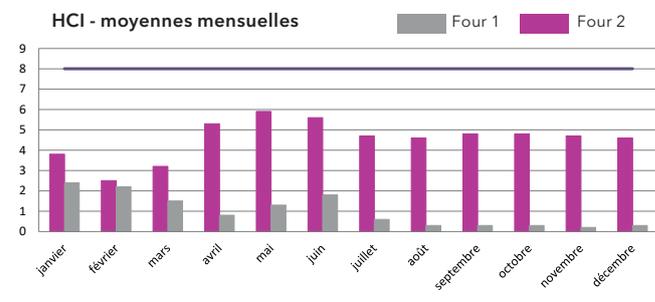
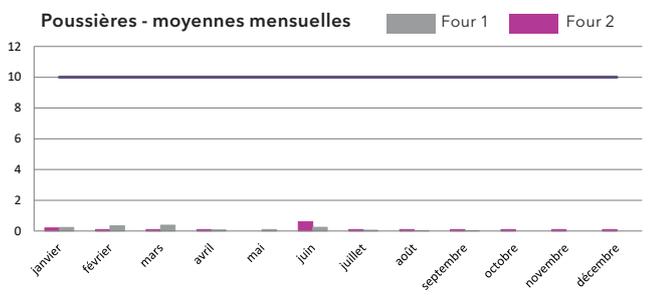
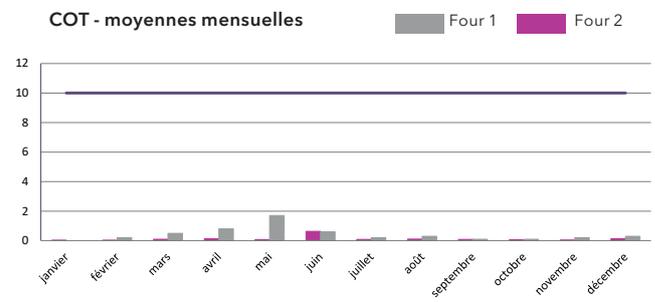
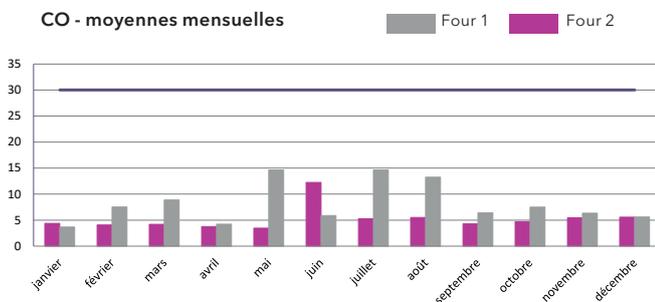
	2019	2020	2021
<b>CO<sub>2</sub> (en kg/TDM)</b>	1002	1300	1042

Le changement des données par rapport à la publication de l'an dernier est dû à une nouvelle façon de calculer demandée par le SPW dans le cadre de la déclaration EPER. Les quantités de CO<sub>2</sub> émises sont mesurées par les analyseurs finaux. Ces données permettent de comparer les rejets des UVE dans le monde.

Il est important de noter que la quantité de CO<sub>2</sub> rejetée par nos installations dépend directement de la quantité de déchets résiduels des ménages introduite dans le four.

Indépendamment des variations, les valeurs des rejets sont conformes à notre Permis d'Environnement. Les graphiques ci-dessous reprennent les paramètres à l'émission des différents composés mesurés en continu. Lorsqu'un dépassement ponctuel survient, l'alimentation des fours s'arrête jusqu'à ce que la situation soit rétablie. L'origine du dépassement est alors analysée et traitée. La valeur limite d'émission imposée par l'AGW du 21 février 2013 pour les différents composés est visualisée par la ligne mauve sur le graphique ci-dessous.

## Rejets atmosphériques - mesures continues\*



\* Concentrations en mg/Nm<sup>3</sup> 11% O<sub>2</sub> gaz secs

Afin de contrôler les émissions atmosphériques et parallèlement aux mesures en continu, une mesure ponctuelle est réalisée 2 fois par an sur chacune des lignes par un laboratoire agréé.

Les résultats obtenus lors des campagnes de mesure de 2021 ont laissé apparaître

une déviation qui a été démentie lors de la contre-analyse réalisée en concertation avec le DPC. Comme prévu par le Permis d'Environnement, le DPC a été prévenu et une seconde mesure de vérification a été réalisée (les normes ici indiquées sont les moyennes demi-heure).

Paramètres	Four 1*		Four 2*		Valeur limite d'émission
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	
Poussières	< 0,4	< 0,3	0,9	0,9	20
HCl	5,5	5,3	1,4	0,39	50
HF	0,43	0,077	0,022	< 0,32	2
SO <sub>2</sub>	4,4	6	0,62	0,74	150
NO <sub>x</sub>	71,7	94,9	64,1	72	300
COT	1	< 1	< 3,1	2	20
CO	6	7,3	3,8	13	100
NH <sub>3</sub>	0,33	0,12	0,33	< 0,2	10
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu +Mn+Ni+V	0,016	0,051	0,019	0,024	0,5
Cd+TL	0,00084	0,0021	0,0013	< 0,0073	0,03
Hg	0,0041	0,0098	0,00057	< 0,0017	0,05

\*Concentrations en mg/Nm<sup>3</sup> 11% O<sub>2</sub> gaz secs

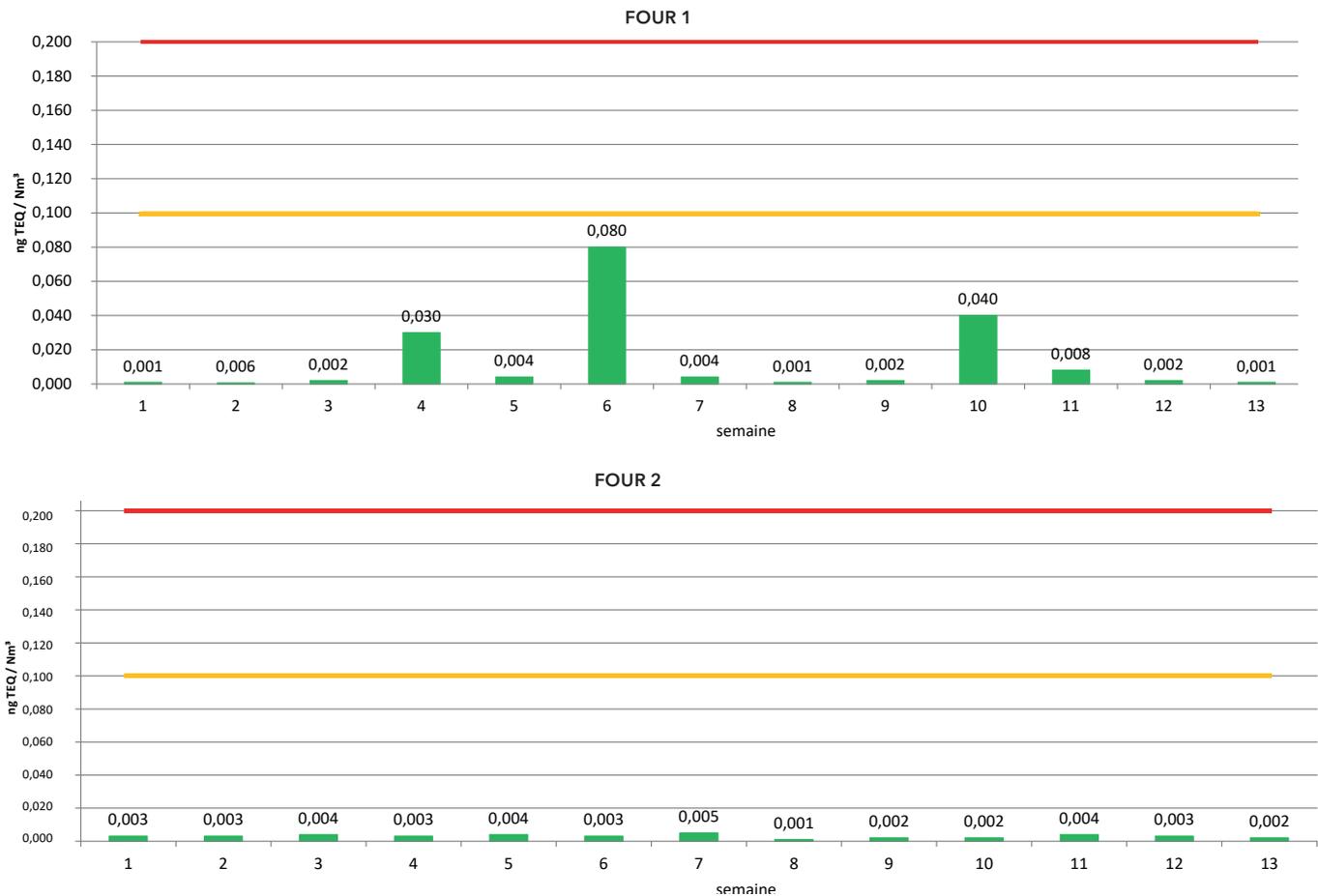
Les teneurs en dioxines et furannes sont mesurées par l'ISSeP dans le cadre du contrôle en continu des émissions de dioxines provenant des unités de valorisation énergétique publiques wallonnes.

Les dioxines et furannes sont échantillonnés en

continu par absorption sur résine puis analysés en laboratoire tous les 28 jours.

Comme prévu dans les spécifications techniques, les deux lignes respectent les normes d'émission.

## Mesures de dioxine



## Dioxine (bilan annuel)

Trimestre	Four 1		Four 2		Total dioxines [g TEQ]
	Vol fumées [10 <sup>6</sup> Nm <sup>3</sup> ]	dioxines [g TEQ]	Vol fumées [10 <sup>6</sup> Nm <sup>3</sup> ]	dioxines [g TEQ]	
<b>1</b>	134,7	0,000200	99,0	0,000300	0,000500
<b>2</b>	106,2	0,004400	77,5	0,000200	0,004600
<b>3</b>	129,6	0,000800	101,0	0,000200	0,001000
<b>4</b>	137,0	0,001000	130,8	0,000300	0,001300
<b>Total annuel</b>	507,5	0,006400	408,3	0,001000	0,007400

Le bilan présenté ci-dessus montre une forte diminution des rejets en dioxine des installations suite à la mise en route de la ligne 1 comme prévu dans l'objectif 25.

Lors de certaines avaries techniques, il peut arriver qu'un by-pass des installations de traitement des fumées soit automatiquement activé. Notre Permis d'Environnement limite la durée de by-pass de notre traitement de fumées (incidents sur l'installation) à 60 heures par an et à 4 heures en continu.

Historiquement, la majorité de ces bypass des installations de traitement des fumées est due à des black-out électriques. La nouvelle installation permet à l'usine de se mettre en ilotage en cas d'incident électrique sur le réseau. Cet ilotage permet d'assurer en permanence le

fonctionnement des équipements, et donc d'éviter une grande partie des bypass.

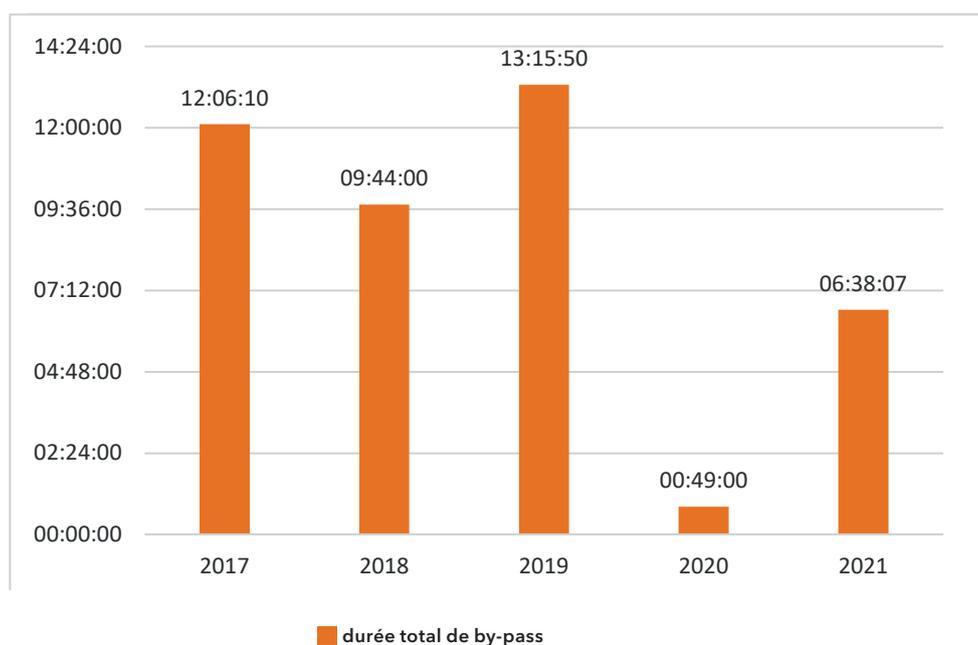
En 2021, le temps de bypass des installations de traitement des fumées a été incrémenté par une défaillance technique ponctuelle. L'exécution du marché de travaux de la ligne 1 prévoyait l'évaluation de la performance des nouvelles installations. Il comprenait, notamment, une procédure automatique de mise en sécurité totale de l'installation selon des conditions déterminées. Le test a été réalisé au mois de juin et s'est bien déroulé avec une mise en sécurité rapide et totale de l'installation. Cependant, cette procédure a mis en évidence un défaut technique non-identifiable en fonctionnement normal pour lequel il a fallu plus de 2h d'intervention avant résolution.

## By-pass TF (analyses des causes)

LIGNE 1	(HH:MM:SS)
Total annuel	05:34:07
Maximum continu	02:41:00
<b>Causes des BP</b>	
Défaillance équipements	05:20:07
Erreur humaine	00:00:00
Déclenchement électrique	00:02:00
Autre cause	00:12:00

LIGNE 2	(HH:MM:SS)
Total annuel	01:04:00
Maximum continu	00:29:00
<b>Causes des BP</b>	
Défaillance équipements	00:47:00
Erreur humaine	00:16:00
Déclenchement électrique	00:01:00
Autre cause	00:00:00

## Evolution des durées cumulées des by-pass



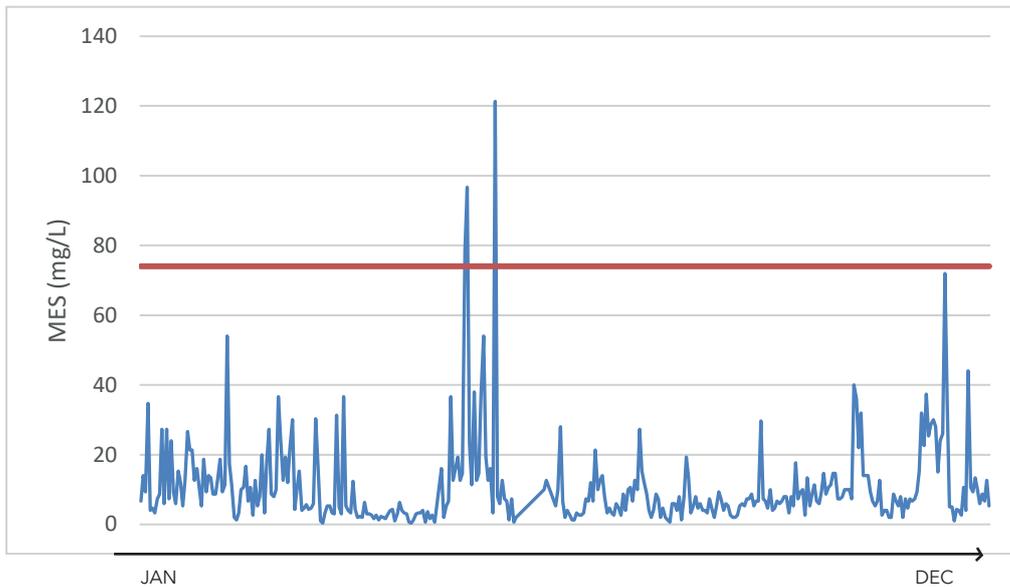
### 6.3.5. Eau

L'activité de valorisation énergétique génère des eaux usées. Celles-ci proviennent essentiellement du traitement par voie humide des fumées de la ligne 2.

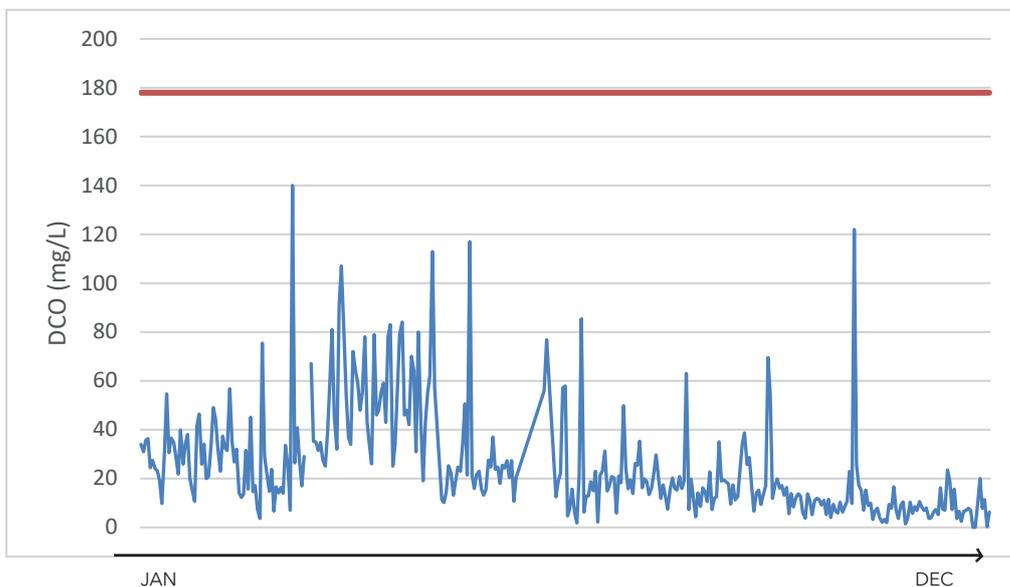
L'eau utilisée par l'UVE provient essentiellement de la Sambre. Une partie y est rejetée après traitement, l'autre étant évaporée.

Le nouveau permis entraîne de nouvelles exigences. Afin de respecter ces exigences, un nouveau marché a été passé afin de réaliser les analyses complémentaires et un échantillonneur a été commandé et installé en 2021. Ainsi, l'ensemble des mesures relatives à la mise en place du nouveau permis sont clôturées.

#### Mesures quotidiennes de MES



#### Mesures quotidiennes de DCO



Une mesure quotidienne de la teneur en matière en suspension ainsi que la demande chimique en oxygène des eaux de rejets du point 5 sont effectuées en interne.

En 2021, des dépassements en matières en suspension et DCO ont été constatés. Des

investigations poussées ont été menées et l'origine de ceux-ci a été établie. Les mesures correctives ont porté leurs fruits. Malgré cela, quelques dépassements ponctuels sont à déplorer. Ceux-ci ont, conformément à la procédure, été signalés au DPC. Les valeurs sont depuis rentrées dans l'ordre.

MESURES HEBDOMADAIRES								
Paramètres mesurés	DCO	Chlorures	Sulfates		Paramètres mesurés	DCO	Chlorure	Sulfates
Normes	[mg/l]	[mg/l]	[mg/l]		Normes	[mg/l]	[mg/l]	[mg/l]
	162	6048	534			162	6048	534
sem 1	98	3069	390		sem 28	48	1767	453
sem 2	112	2110	369		sem 29	51	2199	506
sem 3	88	3382	524		sem 30	39	479	106
sem 4	52	3720	560		sem 31	45	2110	470
sem 5	67	3476	555		sem 32	40	1768	336
sem 6	46	3304	392		sem 33	34	1736	336
sem 7	29	1139	257		sem 34	33	1782	369
sem 8	53	1766	250		sem 35	50	2141	424
sem 9	34	1879	411		sem 36	36	2769	507
sem 10	50	1717	416		sem 37	41	2012	429
sem 11	29	1192	281		sem 38	30	2029	432
sem 12	24	1389	280		sem 39	36	609	128
sem 13	32	489	261		sem 40	33	1684	382
sem 14	24	1507	472		sem 41	27	1060	224
sem 15	25	848	214		sem 42	28	1311	274
sem 16	31	2010	444		sem 43	27	903	119
sem 17	36	2119	323		sem 44	18	87	93
sem 18	30	1720	414		sem 45	26	828	162
sem 19	16	162	59		sem 46	23	675	163
sem 20	27	1304	308		sem 47	22	1244	236
sem 21	27	1000	260		sem 48	37	987	142
sem 22	66	2478	463		sem 49	35	905	118
sem 23	46	2458	399		sem 50	40	2488	303
sem 24		Pas de débit			sem 51	29	1780	199
sem 25		Pas de débit			sem 52	25	1030	190
sem 26		Pas de débit						
sem 27	37	1690	369					

Les mesures des concentrations en DCO, chlorures et sulfates des eaux de rejet, sont effectuées chaque semaine. Il est à noter que les valeurs limites doivent être additionnées aux valeurs mesurées dans la Sambre, conformément au Permis d'Environnement. Deux légers dépassements des valeurs limites sont à déplorer en 2021 (<5% de la VLE). Ces dépassements ont été signalés au DPC. Le personnel

de l'UVE s'est adjoint l'expertise de son fournisseur de produits de traitement de l'eau afin d'affiner les paramètres de rejets. Les valeurs sont depuis revenues sous la norme.

Le nouveau permis impose la réalisation de mesures mensuelles sur différents paramètres des eaux du rejet 5. Le tableau ci-dessous montre les valeurs mesurées. Les dépassements ont été signalés au DPC.

MESURES MENSUELLES														
Paramètre mesuré	Unité	Valeur limite	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Conductivité	µS/cm		8.550,0	8.850,0	4.290,0	5.530,0	5.200,0	241,0	4.890,0	5.820,0	5.290,0	4.860,0	4.575,0	3.950,0
MES	[mg/l]	74	44	205	26	68	64	11	25	22	6	40	4	36
DCO	[mg/l]	178	88	121	29	42	88	12	56	48	46	65	28	33
DCO décantée 2h	[mg/l]	47	64	62	30	35	44	6	53	39	45	47	27	28
Hg	[mg/l]	0,01	0,005	0,0073	0,0020	0,0010	0,0034	0,00050	0,0046	0,0020	0,0006	0,0018	0,0005	0,0010
Cd	[mg/l]	0,05	0,007	0,009	0,0050	0,0040	0,0040	< 0,00100	0,0010	0,0050	0,0020	0,0050	0,0010	0,0020
As	[mg/l]	0,15	0,002	0,016	0,0010	0,0070	0,0030	0,00100	0,0010	0,0030	0,0030	0,0030	0,0010	0,0020
Cr	[mg/l]	0,50	0,003	0,008	0,0040	0,0120	0,0040	0,00200	0,0040	0,0020	0,0020	< 0,0010	0,0010	0,0020
TI	[mg/l]	0,06	< 0,005	< 0,01	< 0,0050	< 0,0050	< 0,0050	< 0,00500	< 0,0046	< 0,0050	< 0,0050	< 0,0050	< 0,0050	< 0,0050
Ni	[mg/l]	0,50	< 0,001	0,003	0,0020	0,0040	0,0020	< 0,00100	0,0050	0,0040	0,0220	0,0020	0,0020	0,0010
Cu	[mg/l]	0,50	0,012	0,026	0,0070	0,0080	0,0250	< 0,00100	0,0090	0,0130	0,0040	0,0050	0,0020	0,0040
Pb	[mg/l]	0,10	0,028	0,056	0,0100	0,0200	0,0320	0,00100	0,0110	0,0060	0,0080	0,0320	0,0060	0,0060
Zn	[mg/l]	1,05	0,050	0,32	< 0,0500	0,0500	0,0500	< 0,05000	0,1200	0,0500	0,1900	0,1300	< 0,0500	< 0,0500
Chlorures	[mg/l]	6048	3.381	3.001	1.562	1.677	1.620	49	1.553	1.742	2.055	1.651	1.164	906
Sulfates	[mg/l]	534	524	405	302	407	394	12	350	374	453	391	246	114

MESURES SEMESTRIELLES				
Paramètre mesuré	Unité	Valeur limite	Février	Octobre
Matières sédimentables	[ml/l]	0,60	0,20	0,50
DBO5	[mg/l]	35,00	6	8
Hydrocarbures apolaires au CCl4	[mg/l]	5,10	<0,1	0,1
Détergents totaux	[mg/l]	3,05	0,36	0,30
Phase		Non	Non	Non
pH		6,5<pH<9	7,90	7,80
PCB & PCT	[mg/l]	0,27	<0,27	<0,27
Dioxines	[ng TEQ / l]	0,30	0,00362	0,00355

Les prélèvements et les analyses sont effectués par CEBEDEAU.

Les analyses semestrielles ne montrent aucun dépassement.

### 6.3.6. Sol

Les aspects « eau » et « sol » sont bien entendu étroitement liés, chacun pouvant avoir un impact non négligeable sur l'autre. Le site est doté de systèmes de prévention adaptés afin d'éviter tout impact sur le sol (doubles parois, encuvements, etc.), ainsi que d'une procédure d'intervention en cas d'épanchement chimique. Par ailleurs, la gestion des hydrocarbures, des produits chimiques et de la prévention

des accidents est inscrite au planning annuel des formations. Des kits d'intervention en cas d'épanchement de produits sont répartis sur le site, et les agents sont formés à leur utilisation.

Enfin, une équipe de nettoyage permet de maintenir la propreté du site (objectif 16).

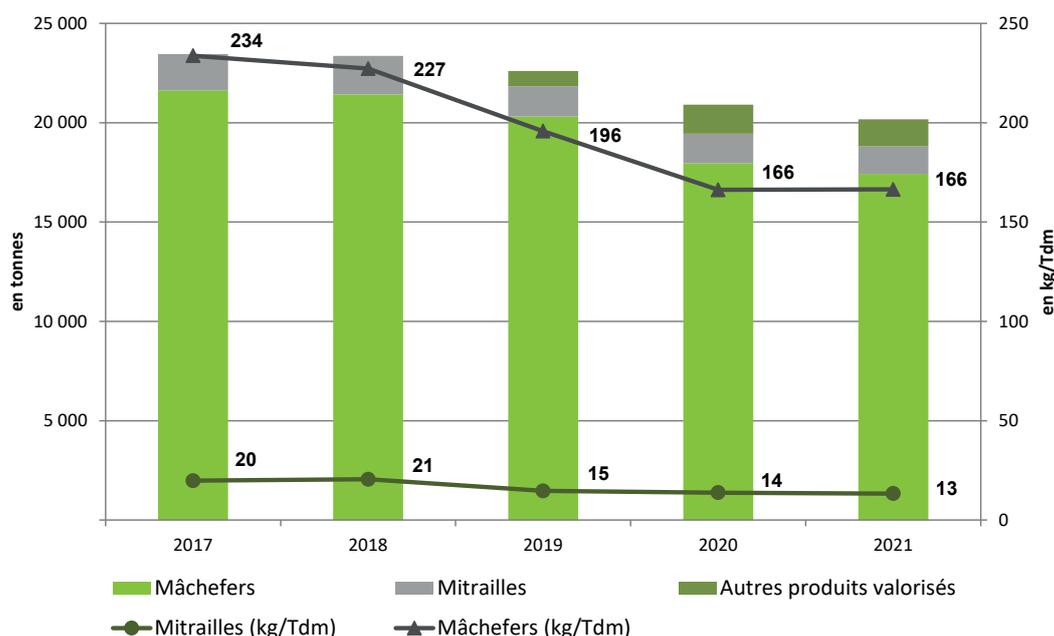
### 6.3.7. Déchets solides

Comme toute entreprise, Tibi produit différents types de déchets. Certains sont propres à notre activité de valorisation énergétique et nous assurons sur ceux-ci un suivi particulier ; une procédure spécifique de gestion des déchets ultimes de l'UVE régit

ces opérations de suivi. Depuis 2020, certains résidus (cendres volantes, charbon actif etc.,) ont pu être valorisés plutôt qu'éliminés suite à une constante recherche de réduction des déchets ultimes.

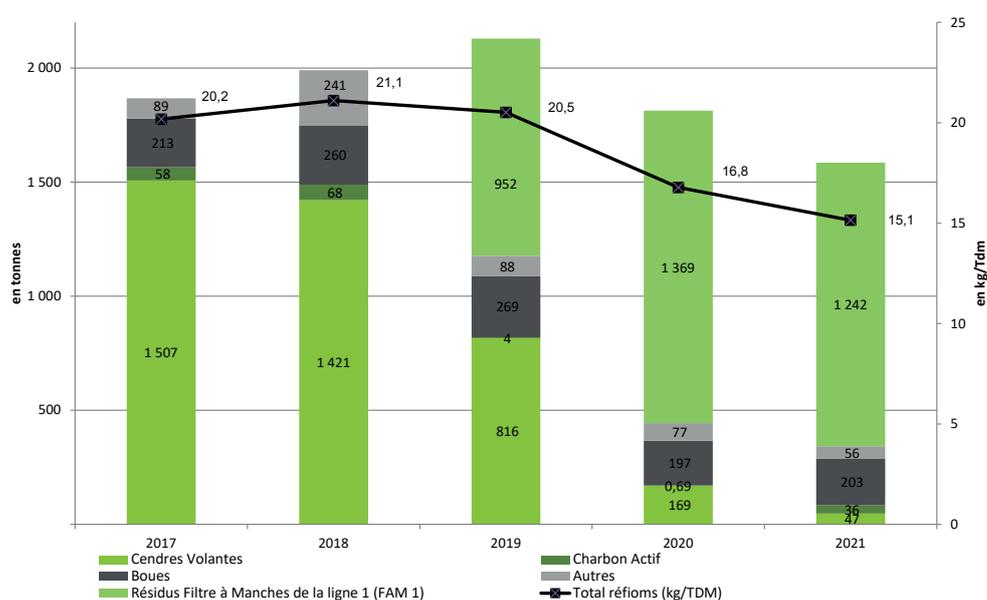
Année	Mâchefers (tonnes)	Mitrailles (tonnes)	Autres produits valorisés (tonnes)
2017	21 628	1 832	
2018	21 425	1 935	
2019	20 310	1 522	776
2020	17 957	1 488	1 460
2021	17 418	1 397	1 361

### Produits valorisés



## Déchets non valorisés

Année	CV (tonnes)	CA (tonnes)	Boues (tonnes)	Résidus FàM 1 (tonnes)	Autres (tonnes)
2017	1 507	58	213		89
2018	1 421	68	260		241
2019	816	4	269	952	88
2020	169	0,69	197	1 369	77
2021	47	36	203	1 242	56



Rapportées au tonnage de déchets entrants, les quantités de cendres volantes non valorisées sont en baisse depuis 2020. En effet, seules les cendres reprises lors du nettoyage des installations durant les opérations de maintenance sont éliminées. Sur la ligne 1, le charbon actif, ainsi que le bicarbonate de sodium ayant réagi dans les équipements de traitement, sont repris dans la catégorie « Réfiom ».

La catégorie « autres » reprend les déchets connexes à notre activité de valorisation comme les suies de chaudière, garnissages des tours de lavages des fumées et des chaînes de déminéralisation, lits catalytiques, manches de filtre ou matériaux réfractaires.

Il existe d'autres déchets que ceux produits par notre activité de valorisation, notamment les déchets provenant d'activités secondaires telles que, par exemple, les activités bureautiques ou l'entretien des bâtiments : tubes néon, piles, consommables informatiques. Ils sont tous gérés, transportés et traités de façon adéquate. Une procédure spécifique de gestion des déchets régit ces opérations de suivi.

Les déchets dangereux ou qui nécessitent un traitement particulier type DEEE, tubes lumineux ou chiffons gras font l'objet d'un marché passé par l'Intercommunale et sont traités via les filières adaptées.

### 6.3.8. Impact visuel

L'impact visuel provient principalement des cheminées. Afin de limiter l'impact visuel de celles-ci, la plus ancienne cheminée a été démolie en 2019. Il est important de noter qu'une attention toute particulière a été apportée à la

propreté du site, ainsi qu'à ses abords par le nettoyage fréquent des trottoirs situés autour du site.

### 6.3.9. Impacts indirects

Une étude de la mobilité du personnel a été menée par nos soins. Elle tient compte des horaires à poste et des parcours des divers moyens de transport en commun. La conclusion débouche sur une difficulté à utiliser les transports en commun vis-à-vis du travail à feu continu, cet aspect est dès lors non maîtrisable par l'Intercommunale.

L'étude d'incidences pour la réhabilitation du four n°2 a confirmé par ailleurs que le charroi engendré par l'UVE est très limité par rapport au trafic tant sur la N570 comme sur la Rue du port de la Praye.

Nous avons insisté auprès de nos partenaires (fournisseurs, prestataires, sous-traitants) pour qu'ils soient attentifs aux impacts environnementaux qu'ils pourraient produire et nous les sensibilisons à notre démarche environnementale.

Le document envoyé à nos clients privés a été modifié afin de lever l'ambiguïté sur l'adresse de l'UVE et d'éviter ainsi aux riverains de la Rue de la Praye d'avoir des camions perdus.



**CONTACTS**  
utiles

**Par courrier**

Tibi  
Rue du Déversoir, 1  
6010 Couillet

**Par téléphone**

Numéro vert: 0800 94 234  
Pôle environnemental: +32(0)71 44 00 40  
UVE: +32(0)71 24 00 10

**Par e-mail**

info@tibi.be

**Notre site internet**

www.tibi.be

**Par fax**

Pôle environnemental: +32(0)71 36 04 84  
UVE: +32(0)71 39 14 00

**Département des Polices et des Contrôles (DPC)**

**Direction de Charleroi**  
Rue de l'Ecluse 22  
B6000 Charleroi  
+32(0)71 65 47 00

**Division des Permis et Autorisations (DPA)**

**Direction de Charleroi**  
Rue de l'Ecluse 22  
B6000 Charleroi  
+32(0)71 65 47 65



# DÉCLARATION

8

# Déclaration de Validation

## Systeme Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

**VINÇOTTE sa**

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61086142**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si le(s) site(s) figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2022 de l'organisation

**TIBI** portant le numéro d'agrément **BE- RW-S0000007**

sis à

**1 rue port de la Praye  
6250 Pont-de-Loup  
Belgique**

et utilisé pour:

**Ensemble des activités menées sur le site de l'UVE (Unité de Valorisation énergétique) de Pont-de-Loup.**

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la **déclaration environnementale mise à jour 2022 du site** donnent une image fiable, crédible et authentique de l'**ensemble des activités du site** exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 92b/1**

Date de délivrance: **22 août 2022**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys  
Président de la Commission de Certification







# REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble du personnel de Tibi qui contribue quotidiennement à l'application de notre Système de Management de l'Environnement et qui collabore conjointement à sa maintenance et à son amélioration continue.

Nos remerciements vont également vers nos collaborateurs externes qui ont continué à participer avec dynamisme au maintien de notre SME.



10

**GLOSSAIRE**

DPA :	Département des Permis et Autorisations
DPC :	Département de la Police et des Contrôles
BAT :	Best Available Technologies ou Meilleures Technologies Disponibles
CA :	Charbon Actif
MP :	Marchés Publics
NIMBY :	Not In My BackYard
EPER:	European Pollutant Emission Register
EPI :	Equipements de Protection Individuelle
SIPP :	Service Interne de Prévention et de Protection
SME :	Système de Management Environnemental
UVE :	Unité de Valorisation Energétique
Tdm :	Tonne de déchets ménagers
COP :	Comité Opérationnel
FAM :	Filtre à manches
BICAR:	Bicarbonate de sodium
CHQ :	Chef de Quart
EMR :	Electro Mecanicien Rondier
DCO :	Demande chimique en oxygène
MES :	Matière en suspension



11

**PROCHAINE  
DÉCLARATION**

La prochaine mise à jour de la Déclaration environnementale sera éditée en mai 2023.

La prochaine Déclaration environnementale principale sera éditée en mai 2024.

**Déclaration  
Environnementale**  
2022

**Date d'édition**  
2022

Pour tout renseignement  
**0800 94 234**

La Déclaration est téléchargeable  
sur le site  
**www.tibi.be**

**Tibi**  
Rue du Déversoir, 1  
6010 Charleroi (Couillet)